



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 51 du 16 avril 2021

SOMMAIRE

ARS des Pays de la Loire - Délégation Départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 07 avril 2021, portant sur l'exposition aux moisissures toxiques dans le logement sis 1A impasse Jules Verne à BRAINS (44830) occupé par Madame et Monsieur CHARRIAU-ODJO et leurs deux enfants.

Arrêté préfectoral du 07 avril 2021, portant sur l'exposition aux moisissures toxiques dans le logement sis 1D impasse Jules Verne à BRAINS (44 830) occupé par Madame HALATRE.

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Décision n°2021-35 du 8 avril 2021 portant délégation de signature du pôle investissement, logistique et nouvel hôpital.

Décision n°2021-36 du 13 avril 2021 portant délégation de signature du pôle pilotage de l'efficacité et des ressources financières.

IME l'Estuaire

Décision du 3 mars 2021 n° 2021/100 portant délégation de signature.

Direction des Archives départementales

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support physique.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté préfectoral n° 2021-DDPP-55 du 08 avril 2021 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Géraldine SHRECK.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à ses collaborateurs.

Décision d'autorisation n°D025994420T01 du 18 mars 2021 de la commission nationale d'aménagement commercial, relative à la création d'un magasin à l'enseigne Les Comptoirs de la Bio à Trignac.

Arrêté préfectoral n°2021-SEE-0019 du 02 avril 2021, portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat et à l'interdiction de perturbation intentionnelle du Martinet noir (Apus apus) - Restauration de le Courtine H des remparts de Guérande.

Décision d'ordonnateur secondaire délégué du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral n°2021/SEE/0057 du 14 avril 2021 portant autorisation de pêches scientifiques sur des cours d'eau du département de Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-04-27 du 16 avril 2021, portant sur l'autorisation d'organiser , par Nantes Métropole , les travaux "Installation de capteurs à l'aide de passerelle négative, le mardi 27 ou mercredi 28 avril 2021.

DDETS – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Convention de délégation de gestion du 6 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour les Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée.

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Arrêté du 9 avril 2021 de délégation générale de signature de M Denis SCHAEFFER, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Rezé.

Délégation générale de signature du 1^{er} avril 2021 de M. Eric DEMONFORT, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Loire-Atlantique

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral du 13 avril 2021 établissant la liste des médecins du SDIS et du SAMU habilités à assurer la fonction de directeur des secours médicaux (DSM).

Arrêté préfectoral du 15 avril 2021 portant sur l'attribution de la médaille de la famille pour la promotion 2021, émis par la commission d'attribution réunie à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Loire Atlantique le 6 avril 2021.

Arrêté préfectoral n° 2021 CAB-23 du 9 avril 2021 portant agrément de domiciliation pour la SAS KREATIF, ZA BEAU SOLEIL, 15 rue des Savoir-Faire à 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES.

Arrêté préfectoral n° 2021-CAB-09 du 14 avril 2021 portant organisation du comité opérationnel départemental anti-fraude de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 15 avril 2021 portant agrément, pour le département de la Loire-Atlantique, du docteur Christophe CORMERAIS médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur RIVIERE André, BUCCO Antoine, MARTINEAU Anthony, PRIE David, LOUAZEL Marc, CLOTEAU Antoine, BROUARD Sébastien, sapeurs-pompiers professionnels au SDIS d'Ille et Vilaine.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur LE LANNIC Vincent sapeurs-pompier professionnel au SDIS 44.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution d'une mention honorable pour acte de courage et dévouement à Messieurs Alban DERNONCOURT, Nicolas TANGUY, BRAUD Tony sapeurs-pompiers professionnels au SDIS 44.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution de la médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et dévouement à Monsieur Philippe KERVOCHON, sapeur-pompier professionnel au SDIS 44.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur LERAY Christophe, TAXIL Christophe, BOURNE Piere, BOYER Yann, DIAS Luis, BLANLOEIL Romain, MARSOLLIER Freddy, MORAND Nicolas, SOURICE Olivier, BROCHARD Magaly, BOUTIN Anthony, MELLERIN Mathieu, DEBESQUE Emilie, sapeurs-pompiers professionnels au SDIS 44.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Messieurs TOURILLON Thierry, GREAU Alexandre, GOACOLOU Jean-François, ROBINEAU Christophe, BROCHARD Florian, DUHIL Erwann, HELIER Camille, HUGOT Sébastien, MELLERIN Françoise, BAUCHET Nicolas, GOUINEAU Aurélien, GUENET Julien, sapeurs-pompiers professionnels au SDIS 44.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Messieurs FRANGEUL Jonathan, RAPHALEN Mathieu, PERROCHE Nicolas sapeurs-pompiers professionnels au SDIS 44.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Messieurs CHAUVIERE Stéphane, TUAL Jean-Yves, LOISEAU Romuald sapeurs-pompiers professionnels au SDIS 44 et TIZON Mathieu, sapeur-pompier professionnel au SDIS 35.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur CALCAGNO Serge sapeur-pompier professionnel au SDIS 44.

Arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant sur attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur PENARD Patrick sapeur-pompier professionnel au SDIS 44.

SGC – Secrétariat Général Commun

Convention de délégation de gestion du 15 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

DCL - Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral du 9 avril 2021 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021.

Arrêté préfectoral n° 219 du 13 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation d'activités dans le domaine funéraire délivrée à la SARL ACCOMPAGNEMENT FUNERAIRE DE L'ESTUAIRE.

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté du 31 mars 2021 du 1^{er} avril 2021 portant retrait de la reprise financière à la commune de Nantes intervenue en application du V et du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2019 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Arrêté préfectoral du 9 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Nozay.

DIR Ouest – Direction Interdépartementale des Routes Ouest

Arrêté préfectoral du 12 avril 2021 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 21-32 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

Arrêté préfectoral portant sur l'exposition aux moisissures toxiques dans le logement sis 1A impasse Jules Verne à BRAINS (44830) occupé par Madame et Monsieur CHARRIAU-ODJO et leurs deux enfants ;

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre 1^{er} et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU le rapport d'enquête du conseiller médical en environnement intérieur et les résultats d'analyse du laboratoire ANALYZAIR en date du 23/12/2020 démontrant une contamination fongique au *Stachybotrys chartarum* dans la chambre et la salle de bains ;

VU le constat ainsi que le rapport photographique du technicien sanitaire de l'agence régionale de santé Pays de la Loire du 1^{er} avril 2021 évaluant dans le logement situé au rez-de-chaussée porte gauche de l'immeuble sis 1A impasse Jules Verne à BRAINS (44 830) – références cadastrales AO 137, occupé par Madame et Monsieur CHARRIAU-ODJO et leurs deux enfants, propriété du groupe CIF COOPERATIVE dont le siège se situe au 10 rue de Bel Air à Nantes (44 000), les désordres suivants :

- L'exposition des occupants aux spores de moisissures toxiques ou allergisantes ;
- L'accumulation de divers polluant à l'intérieur du logement et d'humidité due à l'absence de système de ventilation efficace et permanent dans le logement ;
- La présence d'infiltration d'eau due au manque d'étanchéité des ouvrants et de la baignoire ;
- La présence de revêtements dégradés par l'humidité et les moisissures.

CONSIDERANT que les éléments constatés ci-dessus constituent un danger ponctuel et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou des voisins en présentant des risques de complications respiratoires graves ;

CONSIDERANT que cette situation constitue un non-respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le groupe CIF COOPERATIVE dont le siège se situe au 10 rue de Bel Air à Nantes (44 000), propriétaire bailleur du logement situé au rez-de-chaussée porte gauche de l'immeuble sis 1A impasse Jules Verne à BRAINS (44 830) – références cadastrales AO 137 est mis en demeure de :

- Déposer et remplacer les matériaux contaminés par les moisissures toxiques notamment dans la chambre d'enfant, dans la salle de bains et dans le séjour, en limitant la dispersion des spores dans l'air ;
- Procéder à la réfection de tous les revêtements dégradés par l'humidité et les moisissures dans le logement ;
- Assurer un système de ventilation efficace et permanent dans tout le logement ;

Ces travaux devront être effectués par des professionnels qualifiés, et dans les règles de l'art.

Article 2 - Le délai d'exécution des prescriptions visées à l'article 1^{er} est fixé à **15 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 - En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, Madame le Maire de Brains à défaut, Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique procédera à leur exécution d'office aux frais du groupe CIF COOPERATIVE, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M le Préfet du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

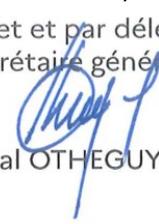
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration (expresse ou implicite de rejet) si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Brains, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 7 avril 2021

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Arrêté préfectoral portant sur l'exposition aux moisissures toxiques dans le logement sis 1D impasse Jules Verne à BRAINS (44 830) occupé par Madame HALATRE

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

- VU** le Code de la Santé Publique, Livre III, Titre 1^{er} et notamment son article L. 1311-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 modifié portant règlement sanitaire départemental ;
- VU** le rapport d'enquête du conseiller médical en environnement intérieur et les résultats d'analyse du laboratoire ANALYZAIR en date du 25/02/2021 démontrant une contamination fongique au *Stachybotrys chartarum* dans la chambre ;
- VU** le constat ainsi que le rapport photographique du technicien sanitaire de l'agence régionale de santé Pays de la Loire du 1^{er} avril 2021 évaluant dans le logement situé au 1^{er} étage porte droite de l'immeuble sis 1D impasse Jules Verne à BRAINS (44 830) – références cadastrales AO 137, occupé par Madame Aude HALATRE, propriété du groupe CIF COOPERATIVE dont le siège se situe au 10 rue de Bel Air à Nantes (44 000), les désordres suivants :
- L'exposition de l'occupante aux spores de moisissures toxiques ou allergisantes ;
 - La présence de traces d'infiltration d'eau due au manque d'étanchéité de la baignoire ;
 - La présence de revêtements dégradés par l'humidité et les moisissures.

CONSIDERANT que les éléments constatés ci-dessus constituent un danger ponctuel et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou des voisins en présentant des risques de complications respiratoires graves ;

CONSIDERANT que cette situation constitue un non-respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le groupe CIF COOPERATIVE dont le siège se situe au 10 rue de Bel Air à Nantes (44 000), propriétaire bailleur du logement situé au 1^{er} étage porte droite de l'immeuble sis 1D impasse Jules Verne à BRAINS (44 830) – références cadastrales AO 137 est mis en demeure de :

- Déposer et remplacer les matériaux contaminés par les moisissures toxiques notamment dans la chambre, en limitant la dispersion des spores dans l'air ;
- Procéder à la réfection de tous les revêtements dégradés par l'humidité et les moisissures dans le logement ;

Ces travaux devront être effectués par des professionnels qualifiés, et dans les règles de l'art.

Article 2 - Le délai d'exécution des prescriptions visées à l'article 1^{er} est fixé à **15 jours** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 - En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, Madame le Maire de Brains à défaut, Monsieur le préfet de la Loire-Atlantique procédera à leur exécution d'office aux frais du groupe CIF COOPERATIVE, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M le Préfet du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP, dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

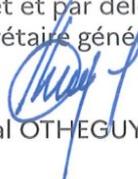
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration (expresse ou implicite de rejet) si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Brains, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 7 avril 2021

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

DECISION n°35/2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de santé et les institutions sociales et médico-sociales,

Vu la note de service n° 2002-07 du 16 janvier 2002 relative à la sécurité incendie,

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 44 relatif à la fonction achats du 29 décembre 2017,

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 01/03/2021.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, directrice générale adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Article 2

Monsieur Fabrice DEL SOL, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital, comportant les directions suivantes : direction de la logistique et de l'hôtellerie, direction des services numériques, direction de la maintenance et de l'exploitation technique, direction des achats et contrôle budgétaire. A ce titre, il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment :

- les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, les conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de son pôle,
- les actes notariés liés aux opérations de vente et d'acquisition, de cession gratuite pour le compte de l'établissement,
- les opérations de baux notariés, baux de droit commun, baux à construction, baux emphytéotiques administratifs pour le compte de l'établissement en sa qualité de bailleur ou de locataire,
- les actes de mise à disposition et de constitution de servitude.

Il reçoit également délégation à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondances se rapportant à la gestion des marchés publics relevant du Département achat Travaux. A cet égard, il reçoit délégation à l'effet de signer tous les marchés publics et leurs modifications ultérieures (avenants et décisions de modifications unilatérales) pour l'ensemble des établissements du GHT 44, dont le CHU de Nantes est l'établissement support.

Pour les marchés publics suivants et les concours de maîtrise d'œuvre, la délégation est reçue après visa par le directeur général de l'analyse des offres ou des projets :

- Concours de maîtrise d'œuvre, décision de désignation du ou des lauréats
- Marchés de maîtrise d'œuvre attribués au lauréat ou à l'un des lauréats d'un concours,
- Marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels),
- Marchés de travaux dont le montant estimatif de l'opération dépasse le seuil des procédures formalisées,

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DEL SOL, même délégation est donnée à Mesdames Sophie BRUEL, Aude MENU et Monsieur Olivier PLASSAIS.

Au sein du processus Conduite d'opérations reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses d'exploitation et liquidation des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique :

- Mesdames Marie CHESNEAU, Camille MAISONNEUVE et Sarah LE MAGUERESSE, Messieurs Guillaume CATOIRE et Xavier MAIGNE, ingénieurs,

Sont expressément exclus de cette délégation de signature, les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux, les ordres de service aux prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique...) et aux entreprises de travaux ainsi que les engagements de dépenses d'investissement.

Article 3

Madame Sophie BRUEL, directeur adjoint, est chargée des fonctions de directeur de la logistique et de l'hôtellerie.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction de la logistique et de l'hôtellerie y compris les décisions d'assignation,
- tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction,
- toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Est exclue de cette délégation, la signature des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT ainsi que toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BRUEL, même délégation est donnée à Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS et Madame Aude MENU.

Au sein des processus Logistique/Hôtellerie, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement et liquidation des dépenses d'exploitation :

- Messieurs Blaise NSIMBA et Tony PERLEMOINE, ingénieurs, pour les approvisionnements et les transports de biens,
- Monsieur Adrien DAVID, ingénieur, et en son absence, Madame Véronique BERTHEBAUD, technicien supérieur hospitalier, pour la blanchisserie et le linge,
- Monsieur Martial COUPRY, ingénieur, et en son absence, Madame Marion BOUGNOTEAU, Ingénieur, Monsieur Damien JOUANNEAU et Madame Anne LE GALL-JOUY, techniciens supérieurs hospitaliers, pour la restauration,
- Madame Nathalie CATOIRE, ingénieur, pour la gestion des déchets, pour le courrier et pour les espaces verts,
- Madame Sabrina DEROUET, ingénieur, et en son absence, Mesdames Amélie GROSJEAN et Aurélie NIVELAIS, techniciens supérieurs hospitaliers, pour l'entretien des locaux.
- Messieurs Anthony LE BOURBASQUET, François GALISSON et Cyril LECHAT, techniciens supérieurs hospitaliers, pour les dépenses de maintenance dans la limite de 4 000 euros par commande, et en leur absence Messieurs Pierre-Marc GUILLET, agent de maîtrise et David JOUY, ouvrier principal.

Article 4

Monsieur Olivier PLASSAIS, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur des services numériques.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement des dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction des services numériques, y compris les décisions d'assignation,
- tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction,
- toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Est exclue de cette délégation, la signature des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT ainsi que toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PLASSAIS, même délégation est donnée à Monsieur Fabrice DEL SOL, Mesdames Aude MENU et Sophie BRUEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PLASSAIS, même délégation est donnée à Messieurs Jean-Christophe KERVALET, Pierrick MARTIN, Philippe COURPAT, Éric MALEVIALLE et Philippe LECERF pour les crédits relatifs à l'informatique et les crédits relatifs aux télécommunications.

Au sein de la Direction des Services Numériques, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Monsieur Jean-Christophe KERVALET, pour l'ensemble de la direction des services numériques
- Monsieur Pierrick MARTIN, pour le département achats et partenariats innovants GHT,
- Monsieur Philippe COURPAT, pour le département centre de services partagés,
- Monsieur Éric MALEVIALLE, pour le département infrastructures,
- Monsieur Philippe LECERF, pour le département recherche-enseignement-formation.

Article 5

Madame Aude MENU, directeur adjoint, est chargée des fonctions de directeur de la direction des achats et contrôle budgétaire.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction des achats et contrôle budgétaire, y compris décisions d'assignation,
- tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction,
- toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude MENU même délégation est donnée à Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS et Madame Sophie BRUEL.

Madame Alexandra BENOISTEL, ingénieur, est chargée du contrôle de gestion des achats au sein de la direction des achats et contrôle budgétaire. Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au contrôle de gestion des achats.

Au sein de la direction des achats et contrôle budgétaire, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance, engagement et liquidation des dépenses d'exploitation :

- Madame Céline PROUTEAU et Monsieur Julien ALLARY, ingénieurs, pour les fournitures et prestations mobilières, hôtelières et générales, et en leur absence :
 - Mesdames Servanne MEIGNEN et Chantal VINCENT, techniciens supérieurs hospitaliers, pour les équipements mobiliers dans la limite de 4 000 euros par commande ;
 - Mesdames Véronique BERTHEBAUD et Nathalie BAHUAUD, techniciens supérieurs hospitaliers, et Madame Virginie PIETRUCCHI, technicien hospitalier, pour les fournitures hôtelières et générales, dans la limite de 4 000 euros par commande.

Madame Aude MENU est chargée des marchés publics et du contrôle interne s'y rapportant.

Elle reçoit délégation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondances se rapportant à la gestion des marchés publics. A cet égard, elle reçoit délégation à l'effet de signer tous les marchés publics et leurs modifications ultérieures (avenants et décisions de modifications unilatérales) pour l'ensemble des établissements du GHT 44, dont le CHU de Nantes est l'établissement support.

Pour les marchés publics suivants, la délégation est reçue après visa par le directeur général de l'analyse des offres :

- Marchés de service portant sur des prestations intellectuelles institutionnelles de type audit,
- Marchés de services et/ou de fournitures dont le montant estimatif par lot dépasse le seuil de 3 000 000 € HT,
- Marchés d'assurance,
- Marchés conclus au terme d'une procédure de dialogue compétitif,
- Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant estimatif dépasse le seuil de 800 000 € HT,
- Marchés passés pour le groupement de commandes des Centres Hospitaliers adhérents au GCS UniHA pour lesquels le CHU de NANTES a été désigné coordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude MENU, même délégation est donnée à Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS et à Madame Sophie BRUEL.

Madame Aude MENU préside la commission des achats. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS ou Madame Sophie BRUEL.

Monsieur François RONDEAU, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique.

Il est autorisé à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement.

Il est chargé de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François RONDEAU, délégation est donnée dans leur champ de compétence et par ordre de priorité à :

- Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, Johann CLOUET, Jean Claude MAUPETIT, Gaël GRIMANDI, David FELDMAN, Mesdames Elise ROCHAIS, Isabelle ROUILLER, praticiens hospitaliers, et Madame Catherine RICHARD, ingénieur hospitalier, pour l'activité relevant des dispositifs médicaux,
- Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, David FELDMAN, Jean-Claude MAUPETIT, Maxime PARE, Johann CLOUET, Mesdames Elise ROCHAIS et Isabelle ROUILLER, praticiens hospitaliers, pour l'activité relevant des médicaments.

Outre les délégations de signature préalablement consenties par le directeur général et restant en vigueur, Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, Jean-Claude MAUPETIT, François RONDEAU et David FELDMAN, pharmaciens de la pharmacie centrale des médicaments et des dispositifs médicaux, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout mandat de dépense relatif à des protocoles transactionnels signés du directeur général et relevant du secteur fonctionnel des délégataires.

Madame Christine BOULBES, attachée d'administration hospitalière au sein du pôle de biologie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique.

Madame Christine BOULBES, est autorisée à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement.

Elle est chargée de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BOULBES, même délégation est donnée à Monsieur Aymeric BOURDEAU, technicien supérieur hospitalier et Madame Fabienne PERRAULT-HU, technicienne de laboratoire de classe supérieure sur le pôle de biologie.

Article 6

Monsieur Olivier PLASSAIS, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur de la maintenance et de l'exploitation technique.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général tout document, engagement de dépenses et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, notamment :

- tout document et correspondance relatifs au personnel de la direction de la maintenance et de l'exploitation technique, y compris les décisions d'assignation,
- tout acte relatif à l'état des prévisions de recettes et d'engagement des dépenses relevant de sa direction,
- toute convention comportant des clauses financières inférieures à 50 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Est exclue de cette délégation, la signature des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT ainsi que toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PLASSAIS, même délégation est donnée à Monsieur Fabrice DEL SOL, Mesdames Sophie BRUEL et Aude MENU.

Au sein des processus Technique-Maintenance-Exploitation/Biomédical/Sécurité-Sûreté, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, correspondance, engagement des dépenses d'exploitation et liquidation des dépenses dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique :

- au sein du processus Technique-Maintenance-Exploitation : Messieurs Éric TRAN, Régis BOURBIGOT, Thomas GAUMART et Frédéric HAMON, ingénieurs,
- au sein du processus Technique-Maintenance-Exploitation : Messieurs Francis BARRETEAU, Sébastien BARTHELEMY, Damien LEBASTARD et Erwan PABOEUF, techniciens supérieurs hospitaliers, pour les dépenses de maintenance dans la limite de 4 000 euros par commande,
- au sein du processus Biomédical : Madame Sandrine AUGY, ingénieur, et en son absence, Messieurs Mikael DESLANDES, Damien LE TUTOUR, Pierre TOUROUDE, Jérôme MESCAM et Madame Marie AUBERT, ingénieurs,
- au sein du processus Sécurité-Sûreté : Madame Patricia BOUCHARD, ingénieur, et en son absence, Monsieur Sébastien PICCAND, ingénieur.

Sont expressément exclus de cette délégation de signature, les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux, les ordres de service aux prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique...) et aux entreprises de travaux ainsi que les engagements de dépenses d'investissement.

Article 7

Messieurs Fabrice DEL SOL, Olivier PLASSAIS, Mesdames Aude MENU et Sophie BRUEL sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement de la direction de la logistique et de l'hôtellerie, de la direction des services numériques, de la direction de la maintenance et de l'exploitation technique, de la direction des achats et contrôle budgétaire.

Article 8

Madame Pierrette GUIGNET, ingénieur, est chargée du contrôle budgétaire du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au suivi des dépenses et à la liquidation des factures relevant des directions du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Elle reçoit également délégation à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement des directions du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Article 9

Madame Annie DAUMONT, ingénieur, est chargée de la gestion du personnel du pôle investissements, logistique et nouvel hôpital.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance relatifs au personnel du pôle y compris les décisions d'assignation.

Article 10

Monsieur Cédric CARTAU, responsable sécurité du système d'information, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, toutes déclarations auprès de la CNIL.

Article 11

La décision n°105/2020 est abrogée.

Article 12

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel-Dieu, Hôpital Saint-Jacques, Hôpital Laennec, Sites gériatriques, Immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 13

La présente décision prend effet à compter de la date de publication.

Nantes, le 08/04/2021

Philippe EL SAÏR
Directeur général



Original : Direction générale

Copies : Conseil de surveillance, M. le Trésorier principal, PRH pour affichage, PPERF, PILNH, RAA, Affichage sites, Intranet

**Décision n°36/2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 01/03/2021.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, directrice générale adjointe, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle pilotage de l'efficience et des ressources financières et pour exercer les fonctions d'ordonnateur.

Article 2

Madame Sophie GATAULT (DOUTÉ), directrice adjointe, est chargée des fonctions de directeur du pôle pilotage de l'efficience et des ressources financières comportant les directions suivantes : des affaires financières, des recettes et du contrôle de gestion, et de la cellule contrôle interne comptable et financier.

A ce titre, elle a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

Elle reçoit délégation à signer tout document, correspondance et acte relevant des directions et services qui lui sont rattachés dont la signature des bordereaux de mandatement de dépenses et des titres de recettes.

Article 3

Monsieur Ronan GUIHENEUF est chargé des fonctions de directeur des affaires financières.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général :

- tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction y compris les décisions d'assignation du personnel -à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie,
- tout acte relatif à la fonction d'ordonnateur (actes relevant des procédures budgétaires et comptables prévues par les articles R6145-5 et suivants du Code de la santé publique),
- actes d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recette de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, et à cette fin, signer les bordereaux journaux des mandatements et des titres de recettes,
- actes relatifs aux opérations financières et de trésorerie, notamment les contrats d'emprunts et leurs avenants, et aux relations avec les services fiscaux, les douanes et le trésor public,
- conventions comportant des clauses financières d'un montant inférieur à 300 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Ronan GUIHENEUF arrête les comptes délégués à chaque service délégataire ainsi que leur montant limitatif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan GUIHENEUF, même délégation est donnée à Madame Marie BOYER, directrice adjointe.

Article 4

Madame Marie BOYER, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directeur des recettes et du **contrôle de gestion**.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction y compris les décisions d'assignation du personnel, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie BOYER, même délégation est donnée à Monsieur Ronan GUIHENEUF, directeur adjoint.

Article 5

Au sein du pôle pilotage de l'efficience et des ressources financières, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Monsieur Philippe UZUREAU, attaché principal d'administration hospitalière, pour le budget,
- Madame Carine GASSION, adjoint des cadres hospitaliers, pour les dépenses,
- Madame Katarzyna DEPRIESTER, adjoint des cadres, pour les attestations de loyer et demandes de versement direct,
- Madame Marie-Aude LE GRAND, ingénieur hospitalier, pour les investissements et les dépenses/recettes associées,
- Madame Hélène PROD'HOMME, ingénieur hospitalier, pour les admissions du site Laennec et les recettes hospitalières,
- Madame Aurélie NOMBISSOU-GUICHARD, adjoint des cadres hospitaliers, pour les admissions du site Laennec,
- Madame Corinne VILLETTE, adjoint des cadres hospitaliers, pour les recettes hospitalières,
- Madame Marie-Laure CARRE, attachée d'administration hospitalière, pour les admissions du site Hôtel Dieu et des recettes diverses,
- Madame Cynthia CHARRIER, adjoint des cadres hospitaliers, pour les admissions du site Hôtel-Dieu,
- Madame Emilie ECOURTEMER, attachée d'administration hospitalière, pour les admissions du site HME, les admissions du centre de soins dentaires et la cellule d'identitovigilance,
- Monsieur Aurélie LEMOING, faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, pour les admissions du site HME et la cellule d'identitovigilance,
- Madame Françoise GALPIN, adjoint des cadres hospitaliers, pour les admissions du centre de soins dentaires,
- Monsieur Mickaël GEFFARD, faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, pour les admissions du site Saint-Jacques et urgences,
- Madame Magalie HERAULT, technicien supérieur hospitalier, pour les archives, la suppléance, les admissions du site Saint-Jacques et des urgences
- Monsieur Pierre-Yves DUMAS, technicien supérieur hospitalier, pour les archives,

Article 6

Au sein du pôle pilotage de l'efficience et des ressources financières, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant aux inscriptions pour les greffes :

- Madame Hélène PROD'HOMME, ingénieur hospitalier,
- Madame Marie-Laure CARRE, attachée d'administration hospitalière,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Hélène PROD'HOMME et Marie Laure CARRE, même délégation est donnée à Madame Emilie ECOURTEMER, attachée d'administration.

Article 7

Cette décision annule et remplace la décision n°19/2021.

Article 8

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel Dieu, Hôpital Saint Jacques, Hôpital Laennec, sites gériatriques, immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.

Article 9

La présente décision prend effet à compter de la date de publication.

Nantes, le 13/04/2021

Philippe EL SAÏR
Directeur général



Original

- direction générale

Copies :

- Conseil de surveillance

- M. le Trésorier principal

- PPERF

- PRH

- RAA

- affichage sites

- intranet



À Saint-Brévin-les-Pins, le 3 mars 2021

DECISION n° 2021/ 100 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code d'action sociale des familles et notamment les articles D 315-67 à D 315-71,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 février 2016 nommant Madame Pierrette LEROY, en qualité de directrice de l'Institut Médico Educatif l'Estuaire à Saint Brévin Les Pins à compter du 1er mars 2016,

Vu les délibérations des conseils d'administration de l'IME-SESSAD l'Estuaire et de l'EPMS Le Littoral à Saint-Brévin-les-Pins en date des 22 octobre 2019, approuvant la mise en place d'une direction entre ces établissements à compter du 1^{er} février 2020,

Vu la convention de direction commune signée le 22 octobre 2019 entre l'EPMS LE Littoral et l'IME-SESSAD l'Estuaire à Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique),

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 janvier 2020 nommant Madame Pierrette LEROY, en qualité de directrice de l'EPMS Le Littoral et de l'IME-SESSAD l'Estuaire dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1^{er} février 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 janvier 2020 nommant Madame Tagrid DELECOURT, en qualité de directrice adjointe de l'EPMS Le Littoral et de l'IME-SESSAD l'Estuaire dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1^{er} février 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 janvier 2020 nommant Madame Jamila EL MOUSSATI, en qualité de directrice adjointe de l'EPMS Le Littoral et de l'IME-SESSAD l'Estuaire dans le cadre de la convention de direction commune, à compter du 1^{er} février 2020,

Vu la décision en date du 9 janvier 2017 nommant Madame Sylvie REVEAU, Adjoint des Cadres Hospitalier à l'Institut Médico Educatif l'Estuaire à Saint Brévin Les Pins à compter du 1er janvier 2017,

Vu la décision en date du 1er juin 2017 nommant Madame Virginie QUEROU, Cadre Socio-Educatif à l'Institut Médico Educatif l'Estuaire à Saint Brévin Les Pins à compter du 1er juin 2017,

Vu la décision en date du 17 août 2016 nommant Madame Michèle PERIN, Cadre Socio-Educatif à l'Institut Médico Educatif l'Estuaire à Saint Brévin Les Pins à compter du 5 septembre 2016,

Vu la décision en date du 4 juillet 2018 nommant Madame Céline HAMON, Cadre de Santé à l'Institut Médico Educatif l'Estuaire à Saint Brévin- Les Pins à compter du 23 juillet 2018,

Vu le contrat n°2019-235 en date du 29 mai 2019 nommant Madame Solange BONNARD, Cadre Socio-Educatif à l'Institut Médico Educatif l'Estuaire à Saint Brévin Les Pins à compter du 1er juin 2019,

DECIDE

Article 1 :

Toute délégation est donnée aux directrices adjointes, Mesdames Tagrid DELECOURT et Jamila EL MOUSSATI.

Article 2 :

Toute délégation est donnée à Monsieur Julien PUE pour le domaine des Ressources Humaines.

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Sylvie REVEAU pour signer au nom du directeur les bons de commande et les mandats relatifs aux dépenses de la section d'exploitation et les titres de recettes du budget principal et du budget annexé en l'absence de Madame Pierrette LEROY.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mesdames Céline HAMON, Michèle PERIN, Virginie QUEROU et Solange BONNARD, pour signer au nom du directeur, les contrats de séjour, les projets personnalisés d'accompagnement, les conventions d'accompagnement avec l'éducation nationale, les conventions de stage sans rémunération pour tout stagiaire fréquentant l'IME et les ordres de mission. Chaque cadre socio-éducatif signe les documents dans le cadre de ses fonctions selon l'organigramme établi ou en l'absence des autres cadres.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pierrette LEROY
Directrice



Tagrid DELECOURT
Directrice Adjointe

Jamila EL MOUSSATI
Directrice Adjointe

Virginie QUEROU
Cadre Socio-Educatif

Céline HAMON
Cadre de Santé

Solange BONNARD
Cadre Socio-Educatif

Michèle PERIN
Cadre Socio-Educatif

Sylvie REVEAU
Adjoint des cadres hospitaliers

Julien PUE
Attaché d'Administration Principal



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
Archives départementales**

**Arrêté portant
agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support
physique**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le code du patrimoine, art. L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;
- VU** le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU** l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée d'archives publiques ;
- VU** la demande de la société PRO Archives Systèmes, dont le siège social est 20, rue de la Guillauderie, P.A. de Tournebride, FR-44118 La Chevrollière, en date du 3 février 2021 adressé à M. le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** la certification NF 342 n°1100052.10 délivrée par AFNOR Certification en date du 17 décembre 2020, certifiant l'activité de services de la société PRO Archives Systèmes en Prestations d'archivage et de gestion externalisée de documents pour les sites de conservation cités ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La société PRO Archives Systèmes est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support physique, pour les sites de conservation certifiés NF 342 suivants :

- 70 boulevard Cordier, FR-02100 Saint-Quentin
- 1 rue des Sirettes, ZAC du Moulot, FR-10150 Pont-Sainte-Marie
- 14 rue d'Anthoine ; plateforme logistique urbaine d'Arenc, FR-13001 Marseille
- 38 avenue Georges-Pompidou, FR-15000 Aurillac

- ZA Les monts du matin, FR-26730 La Baume-d'Hostun
- 4 rue de l'Océane, FR-28480 Luigny
- ZI des Pays-Bas, FR-29510 Briec
- 209 chemin de Sommières, FR-30470 Aimargues
- 101 avenue de l'Europe, bâtiment B, cellule 3, FR-31620 Castelnau-d'Estrefonds
- Zone artisanale Baugé 2, FR-35340 Liffré
- Impasse des puits Jacob, FR-44116 Vieillevigne
- Rue de la Guillauderie, ZI de Tournebride, FR-44118 La Chevrolière
- Rue de l'Industrie, ZI du Haut Coin, FR-44140 Aigrefeuille sur Maine
- Rue de l'Europe, FR-44540 Saint-Mars-la-Jaille
- Impasse de la Cassinier, ZI de l'Ardoise, FR-45170 Neuville aux Bois
- ZA Les Furetteries, FR-49070 Saint-Lambert-La-Potherie
- Rue Robert Fulton, FR-51100 Reims
- Rue de la Barre, FR-59147 Gondécourt
- 15 rue de l'Épau, ZAC du parc d'activités économiques, FR-59230 Sars-et-Rosières
- Rue de la Paix, FR-59731 Saint-Amand-les-Eaux
- ZI du Chevreuil, FR-60490 Ressons-sur-Matz
- 35 rue Aimé-Bouchaye, ZA de la Palanque, FR-65600 Semeac
- 2845 route de Banon, FR-84300 Les Vignères
- ZI du Bois Imbert, FR-85280 La Ferrière
- 8-10 avenue Océane, FR-91940 Les Ulis
- 2 rue Eugène-Pottier, Marly Central Space A4, FR-95670 Marly Ville

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 342 citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives départementales de Loire-Atlantique qui en référera au préfet.

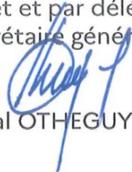
ARTICLE 3 : Le contrôle scientifique et technique des archives publiques externalisées dans chacun des sites agréés est exercé par le directeur des Archives départementales territorialement compétent.

ARTICLE 4 : Le préfet de Loire-Atlantique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique

Nantes, le 30 mars 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



ARRÊTÉ n°2021/DDPP/54

portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 15 octobre 1996 modifié par l'arrêté 22 décembre 2003 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie, concernant les services déconcentrés de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant Monsieur Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 désignant Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle départementale (RUO) ;

Considérant la cartographie des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle départementale (RUO), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHENUT, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante.

Article 2

Subdélégation est donnée à M. Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental adjoint, à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé.

Article 3

Pour ce qui concerne les applications CHORUS, CHORALE et ESCALE, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Bernard SAPPEI, gestionnaire comptable,
- Madame Caroline RACINE, gestionnaire comptable.

Article 4

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDPP44 sur le BOP 206 à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Guillaume CHENUT
- Bernard SAPPEI

Article 6

Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDPP44 sur le BOP 354 à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Caroline RACINE

Article 7

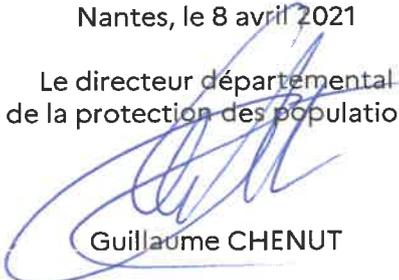
L'arrêté n°2021/DDPP/34 du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. Une copie de cet arrêté est adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques et du département de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 8 avril 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations



Guillaume CHENUT

Annexe 1

à l'arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire

Liste des Valideurs Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT

Nom	Prénom	Service
CHENUT	Guillaume	DIR
SANTIAGO	Juan-Miguel	DIR
PIETRUSZEWSKI	Cyril	SV-E
MAURIS DEMOURIOUX	Christelle	SV-E
VANNIER	Christiane	CCRF-PEC
LE CAM	Martine	CCRF-PEC
CLAMONT	Laurent	SV-SPA
LE CORRE	Nathalie	CCRF-PA
BRICHET	Laurent	CCRF-PA
JACOLOT	Marie	SV-SSA
CHEVILLOT	Violette	SV-SSA
KAHOUCHE	Abdellatif	Abattoir Châteaubriant
ILINCA	Pascale	Abattoir Ancenis
DAVIET	Christine	GUR/Sivep
KAMPIK	Martin	GUR/Sivep



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service vétérinaire
Santé et protection animales

Arrêté DDPP/SPA/2021/N° 55 attribuant
l'habilitation sanitaire au docteur Géraldine SCHRECK

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors Classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par le docteur Géraldine SCHRECK née le 08 mai 1993 à Colmar (68) sous le numéro d'ordre 31489 ;

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'habilitation sanitaire n° 44 - 1370 prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au docteur Géraldine SCHRECK née le 08 mai 1993 à COLMAR (68) sous le numéro d'ordre 31489 .

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire-Atlantique du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 - Le docteur Géraldine SCHRECK sous le numéro d'ordre 31489, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le docteur Géraldine SCHRECK sous le numéro d'ordre 31489, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

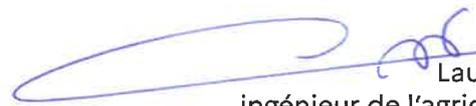
Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 08 avril 2021

Le Préfet
P/Le directeur départemental,
Le chef de service par intérim,


Laurent Clamont
ingénieur de l'agriculture et de l'environnement





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Patrick BRION

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO
à ses collaborateurs**

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 29 janvier 2018, nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, administratrice en chef de 1^{er} classe des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique.
- VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 nommant M. Pierre BARBERA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 15 juin 2019.
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les délégations suivantes qui ont été conférées à M. Thierry LATAPIE-BAYROO par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 seront exercées concurremment par Madame SELLIER-RICHEZ Sandrine, directrice-adjointe déléguée à la mer et au littoral, et Monsieur BARBERA Pierre, directeur-adjoint :

1.1 Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAP

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,
 - Agrément maître-exploitant,
 - Dotation d'installation des jeunes agriculteurs,
 - Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,
 - Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).
- I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,
 - Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),
 - Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),
 - Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
 - Rénovation filière volailles de chair standard
 - Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),
 - Plan végétal environnement (PVE),
 - Plan de performance énergétique (PPE),
 - Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,
 - Aide aux investissements dans la filière porcine,
 - Aide à la mise aux normes des filières.
- I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 4** *Contrôle des structures :*
- Documents relatifs aux autorisations d'exploiter tacites

- 1 a 5** **GAEC :**
- Agréments,
 - Retraits d'agréments,
 - Modifications statutaires,
 - Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,
 - Dispenses de travail,
 - Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.
- 1 a 6** *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*
- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),
 - 2- Aide ovine et caprine,
 - 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,
 - 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,
 - 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,
 - 6- Aide au secteur de la volaille,
 - 7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),
 - 8- Aide à l'assurance récolte,
 - 9- Aide supplémentaire aux protéagineux,
 - 10- Aide à la production de protéagineux,
 - 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,
 - 12- Aide à la production de légumineuses fourragères,
 - 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
 - 14- Aide à la qualité du tabac,
 - 15- Aide à la production de soja,
 - 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
 - 17- Aide à la production de chanvre,
 - 18- Aide à la production de houblon
 - 19- Aide à la production de semences de graminées
 - 20- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
 - 21- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,
 - 22- Mesures agri-environnementales (MAE) :
 - Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
 - Engagements agri-environnementaux (EAE),
 - Contrats d'agriculture durable (CAD),
 - Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
 - Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.
 - 23- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.
- 1 a 7** *Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.*
- 1 a 8** *Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.*

- I a 9 Calamités agricoles :
 - Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,
 - Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,
 - Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,
 - Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- I a 10 Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide à la relance de l'exploitation agricole (A.R.E.A.).
- I a 11 Cessation d'activité :
 - Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 12 Mesures diverses en matière d'orientation des productions :
 - Arrêté de ban de vendanges,
 - Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,
 - Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),
 - Agrément des directeurs d'EDE,
 - Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 13 Baux ruraux et statut de fermage :
 - Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 - Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 - Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,
 - Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

- I b 1
 - Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 - Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :
 - Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
 - Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.

CHAPITRE III- FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE - CLIMAT , BRUIT

III.a. Forêt

- III a 1 *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2 *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3 *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4 *Prime annuelle au boisement.*
- III a 5 *Arrêté portant autorisation de coupe à défaut de garantie de gestion durable*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1 *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2 *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.*
- III b 3 *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4 *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5 *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6 *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7 *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8 *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9 *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10 *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11 *Autorisations d'opérations de destruction administrative, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*

- III b 12 *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*
- III b 13 *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14 *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15 *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16 *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 17 *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*
- III b 18 *Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre.*
- III b 19 *Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.*

III.c. Pêche

- III c 1 *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2 *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3 *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4 *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5 *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*
- III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*

- III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.*
- III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*
- III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*
- III d 6 *Dérogation pour l'implantation d'ouvrage d'assainissement en zone sensible ou inondable ou humide*
- III d 7 *Arrêté portant agrément d'entreprise de vidange des installations d'assainissement non collectif*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*
- III e 4 *Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000*

III.f. Energie Climat

- III f 1 *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 2 *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 3 *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV*

III.g. Bruit

- III g 1 *Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres*
- III g 2 *Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1** *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2** *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3** *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4** *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5** *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6** *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1** *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2** *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3** *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4** *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

- IV c 1** *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2** *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3** *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4** *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

- IV d 1** *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2** *Décisions d'installations de certains établissements.*
- IV d 3** *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

- V a 1** *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*
- V a 2** *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*
- V a 3** *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*
- V a 4** *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*
- V a 5** *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*
- V a 6** *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*
- V a 7** *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*
- V a 8** *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9** *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*
- V a 10** *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*
- V a 11** *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*
- V a 12** *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13** *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14** *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15** *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16** *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*
- V a 17** *Décisions d'autorisation de vente des logements locatifs sociaux en application des articles L443-7 à L443-15-5 du code de la construction et de l'habitation.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1** *Déroptions aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*

- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs.*
- V c c-4** *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*
- V c c-5** *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-6** *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-7** *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

- V c d-1** *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*
- V c d-2** *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*
- V c d-3** *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*
- V c d-4** *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

- V c e-1** *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*
- V c e-2** *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l'urbanisme

- V c f-1** *Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

- V c g-1** *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*
- V c g-2** *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*
- V c g-3** *Etat de recouvrement des astreintes.*

h – Aménagement commercial

- V c h-1** Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.
- V c h-2** Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.

i – Publicité – enseignes et préenseignes

- V c i-1** Les actes de procédure administrative de sanction :
- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,
- arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.
- V c i-2** Les actes de procédure d'instruction afférents aux :
- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,
- autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :
• délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,
• demande de pièces complémentaires,
• notifications des délais d'instruction,
• consultations et visas,
• décisions (accord et refus).

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

- V d a-1** Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.
- V d a-2** Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.
- V d a-3** Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.
- V d a-4** Procédure de carence et sanctions.

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

- V d b-1** Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.
- V d b-2** Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.
- V d b-3** Procédure de carence et sanctions.

V.e. Accueil et hébergement des gens du voyage

- V e 1** *Accusés de réception des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.*
- V e 2** *Décisions relatives aux demandes de subvention.*
- V e 3** *Notification des décisions aux collectivités.*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1** *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*
- VI a 2** *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3** *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4** *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1** *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2** *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3** *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce.*
- VI b 4** *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5** *Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6** *Autorisations d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7** *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8** *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*
- VI b 9** *Attestations spéciales « radar ».*

- VI b 10** *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11** *Agrément des activités de nolisage des coques de plaisance.*
- VI b 12** *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13** *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14** *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15** *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16** *Certificat international des bateaux de plaisance.*
- VI b 17** *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1** *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2** *Sauvegarde et conservation des épaves.*
- VI c 3** *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4** *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

- VI d 1** *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels*
- VI d 2** *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance*
- VI d 3** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*
- VI d 4** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*

- VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1** *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2** *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3** *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*

VI.g. Cultures marines

- VI g 1** *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI g 2** *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchyliques et de pêche à pied.*
- VI g 3** *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI g 4** *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI g 5** *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI g 6** *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.h. Commissions nautiques

- VI h 1** *Nomination de membres temporaires des grandes commissions nautiques et convocation des grandes commissions nautiques.*
- VI h 2** *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales, convocation des commissions nautiques locales, co-présidence des commissions nautiques locales et signature du procès verbal des commissions nautiques locales.*

VI.i. Coopératives maritimes

- VI i 1** *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 2** *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 3** *Agrément des groupements de gestion.*

VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

- VI j 1** *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*
- VI j 2** *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*
- VI j 3** *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1** - *Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »*
- *Certificat de conformité du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».*
- VII a 2** *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*
- VII a 3** *Permis de conduire :*
- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
 - *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
 - *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
 - *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
 - *Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*
- VII a 4** *Enseignement de la conduite :*
- *Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)*
 - *Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite*
 - *Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :*
 - *les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.*
 - *les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.*

1.2 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes.
Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

1.3 Signature des conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée :

2.1 A l'effet de signer les actes visés au chapitre I « Economie agricole, AFR, AFAPAF, à :

Monsieur GONTAN-----Chef du SEA
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEA, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur RANSAN-----Adjoint au chef du SEA - Chef de l'unité Politique Agricole Commune
Et uniquement :

- pour les actes codifiés Ia1, Ia4 Ia5, Ia13 :

Madame JOLLIVET-----Cheffe de l'unité Installation, Structures

- pour les actes codifiés Ia2, Ia9, Ia10 :

Monsieur TOUIN-----Chef de l'unité Investissements Mesures Conjoncturelles

2.2 A l'effet de signer les actes visés au chapitre III « Forêt, chasse, pêche, police et conservation des eaux, Natura 2000, Energie-climat, Bruit » excepté ceux codifiés, III b10, III c1, III c2, III c8, III g, à :

Madame MATHIS-----Cheffe du SEE
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEE, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur HENNING-----Adjoint à la cheffe du SEE – chef de l'unité « Mission coordination cadre de vie »

Et uniquement pour les actes codifiés III a1 à III a5 :

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD

Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD

Et uniquement, encore :

- pour les actes codifiés III b5, III b7 et III b8, III b13, III b14 et pour les actes codifiés III c3, III c4, III c6, III d4 à :

Madame BOUDE-----Cheffe de l'unité « Biodiversité »

- pour les actes codifiés III d1, excepté les récépissés :

Madame LAURENT-----Cheffe de l'unité « Agriculture, Assainissement »
Monsieur HENNING-----Chef de la mission « coordination cadre de vie »

- pour les actes codifiés au III.f :

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est
Madame GOURMAUD-----Adjointe au Coordonnateur territorial Est
Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Monsieur CIZERON-----Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

2.3 A l'effet de signer les actes visés au chapitre IV « Routes, transports », à :

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR
Madame BRACHT-----Adjointe à la cheffe du STR

Paragraphe IV.b. - Exploitation des routes

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées IVb1, IVb2, IVb3, IVb4

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

Paragraphe IV.c. - Transports

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR
Madame BRACHT-----Adjointe à la cheffe du STR
Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées IVc1, IVc2, IVc3 et IVc4

Monsieur FAVREAU-----Adjoint au chef d'unité « sécurité des transports »

En tant que cadre de permanence et dans cette seule situation, délégation est donnée à :

Madame VIROULAUD-----Cheffe du SBL
Madame PENN-----Cheffe du SCAUD
Monsieur GONTAN-----Chef du SEA
Madame MATHIS-----Cheffe du SEE

Madame LE MEUR-----Cheffe du SPCD
Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est
Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la DML
Madame ORNH-----Mission gestion de crises

2.4 A l'effet de signer les actes visés au chapitre V « constructions - urbanisme » :

Paragraphe V.a et V.b – Logement et organisme HLM

Madame VIROULAUD-----Cheffe du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame BERGEOT-----Adjointe à la cheffe du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées Va1 à Va6

Madame MAGNES-----Cheffe de l'unité Logement Public

Paragraphe V.c – Aménagement foncier et urbanisme

A l'exception des décisions codifiées Vca4.

Aux chefs de service et responsables suivants, dans le respect de leurs attributions :

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD
Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD
Madame MATHIS-----Cheffe du SEE
Madame CHOLLET-----Cheffe du STR
Madame BRACHT-----Adjointe à la cheffe du STR
Monsieur BEAUDET-----Chef du Pôle ADS
Monsieur HENNING-----Responsable de la Mission « Coordination, Cadre de vie »

Dans le cadre de la déconcentration du permis de construire, délégation de signature est donnée pour les rubriques Vcb1 à 3, Vcc1 à 7, Vcd1 à 4 et Vcf1, dans le respect de ses attributions à :

Madame BRETECHE-----Service SEE

Et uniquement pour les actes visés aux rubriques Vcc-1 à Vcc-3 à :

Madame LETERTRE-----SCAUD

Paragraphe V.c e – Droit de préemption

Délégation est donnée pour la rubrique V.c e-2 à :

Monsieur LE SAUZE	-----	Coordonnateur territorial Est
Monsieur FORGEOUX	-----	Coordonnateur territorial Ouest
Madame GOURMAUD	-----	Adjointe au coordonnateur territorial Est
Monsieur CIZERON	-----	Adjoint au coordonnateur territorial Ouest

Paragraphe V.c g 1 à g 3 – Contentieux pénal de l'urbanisme

Madame PENN	-----	Cheffe du SCAUD
Monsieur LE BRAS	-----	Adjoint à la cheffe du SCAUD

➤ Décision codifiée Vcg1 et Vcg2

Monsieur BRION	-----	Bureau Contentieux et conseil juridique
----------------	-------	---

et uniquement pour la représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires :

Monsieur LANSAC	-----	Bureau Contentieux et conseil juridique
-----------------	-------	---

Paragraphe V.c h – Aménagement commercial

Madame PENN	-----	Cheffe du SCAUD
Monsieur LE BRAS	-----	Adjoint à la cheffe du SCAUD

Paragraphe V.c i – Publicité – enseignes et préenseignes

Monsieur LE SAUZE	-----	Coordonnateur territorial Est
Monsieur FORGEOUX	-----	Coordonnateur territorial Ouest
Madame GOURMAUD	-----	Adjointe au Coordonnateur territorial Est
Monsieur CIZERON	-----	Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

La délégation de signature est donnée pour la rubrique Vc i-2, aux référents territoriaux suivants :

Pierrick ESNAULT (Chateaubriant)
Nadia DIK (Ancenis)

Paragraphe V.d - Accessibilité

Madame VIROULAUD	-----	Cheffe du SBL
Madame BERGEOT	-----	Adjointe à la cheffe du SBL

2.5 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VI « Administration maritime et fluviale »

Paragraphe VI.a – Gestion et Conservation du domaine public maritime

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame GAILLARD-----Délégation à la Mer et au Littoral

Paragraphe VI.b – Police de la navigation et sécurité fluviale

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR
Madame BRACHT-----Adjointe à la cheffe du STR

- Décisions codifiées VIb1, VIb3,VIb4, VIb5, VIb6, VIb7, VIb8, VIb9, VIb11, VIb12, VIb17, ainsi que :
- décisions VIb2 à l'exception des certificats pour les bateaux de 50 passagers ou plus ;
 - décisions VIb16 à l'exception des bateaux de navigation intérieure dont la puissance est supérieure à 20 KW.

Et uniquement pour les actes codifiés à la rubrique VIb17, la délégation de signature est donnée à :

Madame KEREVER
Monsieur ROUBENNE
Monsieur DAVE
Monsieur PASQUEREAU
Monsieur ALLIOUX

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée, à l'exception des attestations spéciales « passagers » classiques, par :

Monsieur LE ROCH-----Chef du bureau sécurité des transports

Paragraphe VI.c à VI.j

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame GAILLARD-----Délégation à la Mer et au Littoral

Pour ce qui concerne les actes visés au VI.d :

Madame ARCAMBAL Elodie	Délégation à la Mer et au Littoral
Madame BOULAIRE Anne-Sophie	Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur BRIAND Patrice	Délégation à la Mer et au Littoral
Madame LECLERCQ Virginie	Délégation à la Mer et au Littoral
Madame GAUTIER Jeanne-Marie	Délégation à la Mer et au Littoral
Madame LEFEUVRE Marie-Sylvie	Délégation à la Mer et au Littoral

uniquement pour les cartes de circulation et actes de francisation des navires de plaisance.

2.6 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VII « Education routière »

Madame CHOLLET	Cheffe du STR
Madame BRACHT	Adjointe à la cheffe du STR

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame TRAFEH	Déleguée à l'Education Routière
---------------	---------------------------------

ARTICLE 3 : L'arrêté de subdélégation en date du 18 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **12 AVR. 2021**

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** le recours présenté conjointement par les sociétés « LES HAMEAUX BIO » et « LES HAMEAUX BIO 4 », enregistré le 5 janvier 2021 sous le numéro D02599 44 20T ;
- dirigé contre la décision d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire-Atlantique en date du 8 décembre 2020, concernant le projet, porté par la société « CEETRUS FRANCE », d'extension de 450 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, portant sa surface totale de vente de 13 660 m² à 14 110 m², par création d'un magasin de secteur 1 à l'enseigne « Les comptoirs de la Bio » d'une surface de vente de 450 m² à Trignac (Loire-Atlantique) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 16 mars 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Claude AUFORT, maire de la commune de Trignac ;

Mme Marie BORDENAVE, représentant la société « CEETRUS FRANCE » ;

M. Gérard LACRAMBE, adhérent « Les comptoirs de la BIO » et futur exploitant du projet ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 mars 2021 ;

- CONSIDERANT** que le projet se situe à environ 3,4 km au sud-ouest du centre-ville de la commune de Trignac, au sein de la ZAC « Fontaine au Brun », dans la galerie marchande d'un centre commercial à l'enseigne « AUCHAN » ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble commercial est actuellement exploité sur une surface de vente de 13 660 m², comprenant un hypermarché à l'enseigne « AUCHAN » d'une surface de vente de 9 700 m² et une galerie marchande de 49 cellules commerciales d'une surface de vente totale de 3 960 m² ; que le projet s'implante au sein du bâtiment existant à l'emplacement de deux cellules vacantes antérieurement occupées par une salle de sport et un restaurant et qui ont été rassemblées ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire ;
- CONSIDERANT** que le projet aura pour effet de résorber une friche commerciale au sein de l'ensemble commercial, sans consommation d'espace supplémentaire ;
- CONSIDERANT** qu'entre 2008 et 2018, la population est en augmentation de 8,6 % sur la zone de chalandise, de 9,9 % sur la commune de Trignac, de 12 % sur le département de la Loire-Atlantique ;
- CONSIDERANT** que la desserte du projet en mode automobile, piéton, cycliste et en transports en commun est satisfaisante ; que l'incidence du projet sur les flux de circulation routière sera très faible ;
- CONSIDERANT** que le projet n'aura aucun impact en matière d'imperméabilisation des sols ; qu'il prévoit des mesures satisfaisantes en matière d'équipements économes en énergie, de traitement des déchets ; qu'il n'occasionnera pas de nuisances ;
- CONSIDERANT** que le projet est situé à proximité d'un lotissement accessible en mode piéton ; qu'il prévoit de nombreuses mesures en faveur du confort d'achat ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- autorise le projet, porté par la société « CEETRUS FRANCE », d'extension de 450 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial à Trignac. (Loire-Atlantique).

Votes favorables : 7
Votes défavorables : 1
Abstentions : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A LA DECISION ¹ DE LA CNAC² N° D 02599 44
20T DU 18 /03 /2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		106 175 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section BI n° 24, 25, 29, 86, 87, 88, 101, 103, 112, 113, 114 et 115	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	3
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	3
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	0
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		12 000 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		0
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		0
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		0 m ²
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		0
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		39 899 m ²					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		70				
			SV/magasin ³						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		40349					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		71				
			SV/magasin ⁴						
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	1 710					
			Electriques/hybrides	2					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	1710					
			Electriques/hybrides	2					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	Sans objet	
	Après projet	Sans objet	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	Sans objet	
	Après projet	Sans objet	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



Arrêté préfectoral n°2021/SEE/0019

portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat et à l'interdiction de perturbation intentionnelle du Martinet noir (*Apus apus*) – Restauration de la Courtine H des remparts de Guérande

LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3 ainsi que ses articles R 411-1 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté modifié du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées déposée par la ville de Guérande le 29 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable avec réserves du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Pays de la Loire du 7 janvier 2021 ;

VU la consultation du public menée du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020 inclus en application de l'article L.129-13-1 du code de l'environnement, et l'absence d'observation formulée durant cette période ;

CONSIDÉRANT que la protection de l'environnement et notamment la préservation des espèces animales est d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le projet concerne la restauration de la Courtine H des remparts de Guérande, fortement détériorée et présentant des risques pour la sécurité du public et la conservation de l'édifice classé au titre des Monuments Historiques ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet entraînera la destruction de 51 nids de Martinet noir (*Apus apus*) et perturbation intentionnelle de l'espèce pendant la période de reproduction ;

CONSIDÉRANT que le projet constitue une raison d'intérêt public majeur dans l'intérêt de la sécurité publique aux motifs que les travaux vont pallier les désordres constatés et éviter notamment la chute de blocs de pierre ;

CONSIDÉRANT que le projet a bénéficié de mesures de réduction ;

CONSIDÉRANT que le projet comprend une mesure compensatoire aboutissant à la mise en place de 153 nids sur la Courtine H et les courtines voisines ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'article L.411-2 alinéa 4 c. du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :
Ville de Guérande
7 place du marché au bois
44450 Guérande

Article 2 – Nature de l'autorisation

La dérogation est accordée dans le cadre du projet de restauration de la Courtine H des remparts de Guérande, conformément aux formulaires CERFA joints au dossier de demande, sur :

- la destruction de 51 nids de Martinet noir (*Apus apus*),
- la perturbation intentionnelle du Martinet noir (*Apus apus*) pendant la période de reproduction.

Article 3 – Mesures générales à mettre en œuvre

Le bénéficiaire est tenu de signaler au préfet toutes nouvelles espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, non visées au présent arrêté, dont la présence serait mise en évidence au cours des travaux.

Dans ce cas, si les travaux conduisent à impacter des espèces ou des habitats d'espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, non visées au présent arrêté, le bénéficiaire est tenu d'établir un dossier de demande de dérogation complémentaire.

Toute modification du projet décrit dans la demande de dérogation est portée à la connaissance du Préfet, conformément aux articles R411-10-1 et R411-10-2 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures proposées au dossier annexé à sa demande de dérogation et synthétisées ci-après, suivant les préconisations techniques et administratives détaillées, précisées dans le-dit dossier.

Article 4 – Mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement à mettre en œuvre

Le bénéficiaire prend intégralement en charge les actions qui suivent :

- Avant le début des travaux, le bénéficiaire met en place avec une entité spécialisée dans le suivi de l'avifaune, un accompagnement pendant la phase de préparation du chantier et la phase travaux. La même entité est en charge des modalités de suivis mis en place après la fin des travaux.

- Pendant la période de réalisation des travaux :

- mise en place de 51 nids artificiels, de type Schwegler, au droit de la Courtine H sur la façade des échafaudages.
- mise en place de 51 nids artificiels, de type Schwegler, au droit des zones jouxtant la Courtine H. Ces nids se répartissent en 13 nids sur la Tour Sainte-Anne, 13 nids sur la Courtine I, 13 nids sur la Tour de Kerbenet et 12 nids sur la Courtine G. Ces nids seront dissimulés par les machicoulis.
- arrêt des travaux pendant une durée de 2 à 3 semaines au début de la période de nidification et de reproduction. Le début de la période est déterminée après avis de l'entité spécialisée dans le suivi de l'avifaune.
- installation d'un système sonore de repasse au droit des zones sur lesquelles seront mis en place des nids artificiels : Courtine H et sur les zones connexes. La zone F, courtine non restaurée, mais présentant des cavités « naturelles », est incluse.
- préservation et restauration des 51 nids existants dans les cavités de la Courtine H. Une phase d'observation de ces cavités sera menée avec avis de l'entité spécialisée dans le suivi de l'avifaune au tout début des travaux. Les travaux programmés prévoient que les parements extérieurs ne seront pas rejointoyés totalement de manière à créer de nouvelles cavités.

- Après la période des travaux :

- à l'issue des travaux 12 nids artificiels supplémentaires seront installés sur la Courtine H au droit des machicoulis, 20 nids artificiels sur le rempart et 19 cavités et percement creusés dans les joints en pierre.

Article 5 – Suivi

Un suivi du succès reproducteur (taux d'occupation des nids, nombre de jeunes à l'envol) est réalisé pendant la phase travaux :

- sur les nichoirs « aériens » temporaires posés sur l'échafaudage,
- sur les nouveaux nichoirs créés de manière pérenne.

Un suivi de l'efficacité des créations de nids artificiels et de cavités, et de restauration des cavités existantes est mené pendant 5 ans.

Le protocole de réalisation de ces suivis est transmis à la DDTM pour validation, avant le 31 décembre 2021.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet au service en charge de la police de la nature les résultats de tous les suivis demandés, avant le 31 décembre de chaque année de suivi. Le rapport transmis comprendra, outre les résultats, une analyse de ceux-ci. Cette analyse permettra de déterminer les causes de l'éventuel échec des mesures et les mesures de corrections à apporter.

Article 6 – Transmission des données

Pour répondre à l'obligation faite aux maîtres d'ouvrage à l'article L.163-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire doit renseigner les mesures de compensation, mentionnées ci-dessus, dans le mois qui suit la signature du présent arrêté. Les données relatives à l'évitement, la réduction et l'accompagnement peuvent également être jointes. Ces éléments sont renseignés et transmis au service instructeur, sous un mois à compter de la signature du présent arrêté, selon les

modalités prévues par l'administration pour remplir l'outil GéoMCE. Dans le cas où certaines mesures sont modifiées, les modifications sont transmises au service instructeur, dans le mois qui suit le récolement des mesures et dans les conditions précédemment fixées. Le bénéficiaire prend contact avec la DDTM pour obtenir le fichier gabarit compatible avec l'outil de suivi de ces mesures.

Article 7 – Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction et d'accompagnement visées au présent arrêté, à compter de la date de notification de la présente autorisation et jusqu'à la fin de la période de travaux, et pendant 5 ans à compter de l'année qui suit la fin des travaux, pour l'ensemble des mesures de suivi.

Cette période pourra être prolongée si des mesures compensatoires complémentaires doivent être mises en œuvre.

Le bénéficiaire informe la DDTM de Loire-Atlantique de la fin des travaux et de la réalisation exhaustive des mesures environnementales.

Article 8 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Sanctions

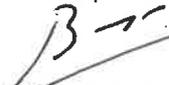
Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 - Exécution

Le sous-préfet de Saint-Nazaire et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le **-2 AVR. 2021**
le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Nazaire


Michel BERGUE

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de l'écologie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.



Décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature

M. Thierry Latapie-Bayroo, Directeur départemental des territoires et de la mer

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, Directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral et Monsieur Pierre BARBERA, Directeur adjoint, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO par arrêté préfectoral du 04 janvier 2021, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 7.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 8 :

- Madame Patricia CHOLLET, cheffe du Service Transports et Risques,
- Madame Claire BRACHT, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques
- Madame Cécilia MATHIS, cheffe du Service Eau Environnement,
- Monsieur Bryan HENNING, adjoint à la cheffe du Service Eau Environnement,
- Madame Lise VIROULAUD, cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Madame Julie BERGEOT, adjointe à la cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole,
- Monsieur Lionel RANSAN, adjoint au chef du Service Économie Agricole;
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable,
- Monsieur Pierre LE BRAS, adjoint à la cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable,
- Madame Annaïg LE MEUR, cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable,
- Madame Céline CAPPE DE BAILLON, adjointe à la cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable,
- Monsieur Yvan FORGEOUX, coordonnateur territorial Ouest,
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

ARTICLE 3 – Cœur Chorus : Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué** pour le programme 207 – Sécurité et éducation routières pour les actes suivants :
 - recevoir les crédits
 - mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
 - procéder aux restitutions de crédits.

- en qualité de **Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)** pour les programmes suivants :
 - Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 149 – Mission – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
 - Programme 181 – Prévention des risques
 - Programme 203 – Infrastructures et services de transports
 - Programme 205 – Affaires maritimes
 - Programme 207 – Sécurité et éducation routières
 - Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durablespour les actes suivants :
 - la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
 - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
 - le traitement des immobilisations
 - le traitement des recettes non fiscales
 - les travaux de fin d'exercice

- pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP.

ARTICLE 4 – Chorus Formulaire : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaire à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les constatations et certifications du service fait ;
- les ordres de payer.

ARTICLE 5 – Chorus DT : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n°3 de la présente décision.

ARTICLE 6 – Carte achat : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 44 à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO
- Monsieur Pierre BARBERA
- Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE.

ARTICLE 7 – Marchés Publics : En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ci-après, dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO par arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 :

- Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral
- Monsieur Pierre BARBERA directeur adjoint.

Marché inférieur ou égal à 25.000 € HT :

- Madame Patricia CHOLLET, cheffe du Service Transports et Risques (STR)
- Madame Claire BRACHT, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques (STR)
- Madame Cécilia MATHIS, cheffe du Service Eau Environnement (SEE)
- Monsieur Bryan HENNING, adjoint à la cheffe du Service Eau Environnement (SEE)
- Madame Lise VIROULAUD, cheffe du Service Bâtiment Logement (SBL)
- Madame Julie BERGEOT, adjointe à la cheffe du Service Bâtiment Logement (SBL)
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole (SEA)
- Monsieur Lionel RANSAN, adjoint au chef du Service Économie Agricole (SEA)
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral (DML)
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable (SCAUD)
- Monsieur Pierre LE BRAS, adjoint à la cheffe du Service Conseil, Accompagnement et Urbanisme Durable (SCAUD)
- Madame Annaïg LE MEUR, cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable (SPCD)
- Madame Céline CAPPE DE BAILLON, adjointe à la cheffe du Service Pilotage, Connaissance et Développement durable (SPCD)
- Monsieur Yvan FORGEOUX, coordonnateur territorial Ouest
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

Marché inférieur ou égal à 5.000 € HT :

	Service	Fonctions
Madame GAILLARD Alice	DML	Cheffe du pôle contrôle et économie des pêches maritimes
Madame TOUGERON Cécile	DML	Chargée de mission Gestion Intégrée Mer et Littoral (GIML)
Madame MIGAULT Dominique	DML	Chef du pôle Plaisance, ENIM, Gens de Mer
Monsieur HILLAIRE David	DML	Chef du pôle pour la gestion de l'espace littoral et maritime
Monsieur Matthieu RIOU BOURDON	STR	Chef de l'unité Prévention des risques
Madame Sylvie LAURENT	SEE	Cheffe de l'unité agriculture et assainissement
Madame Caroline BOUDÉ	SEE	Cheffe de l'unité biodiversité

Marché inférieur ou égal à 500 € HT :

Monsieur Emmanuel GUIBOUIN	DML	Pôle contrôle et économie des pêches maritimes
----------------------------	-----	--

Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la **PLateforme des AChats de l'État (PLACE)** sont listés en annexe 4.

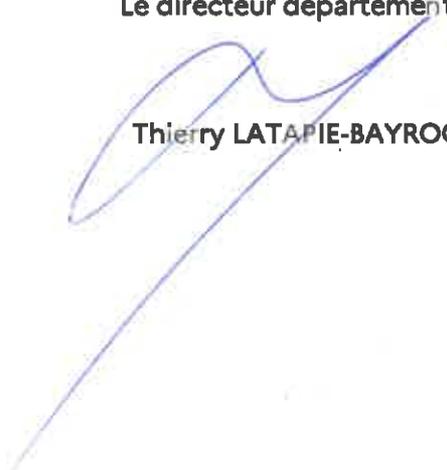
ARTICLE 8 : Cette décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature entre en vigueur le 14 avril 2021.

ARTICLE 9 : La décision d'ordonnateur secondaire délégué portant subdélégation de signature en date du 12 février 2021 est abrogée à compter du 14 avril 2021.

ARTICLE 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **13 AVR. 2021**

Le directeur départemental


Thierry LATAPIE-BAYROO

**Annexe n°1
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire
délégué**

**Cœur Chorus
Liste des habilitations à la DDTM 44**

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
BAUDRI	Laurence	STR	RUO + RBOP
AUBOEUF	Sophie	STR	RUO + RBOP
OSWALD	Christophe	STR	RBOP
PAVOINE	Eric	SEE	RUO
CAROFF	Claudine	SBL	RUO
BONNET	Dominique	DML	RUO

Annexe n°2
à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus Formulaires
Liste des valideurs à la DDTM 44

Valideurs Chorus Formulaire			BOP	Type de formulaire		
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'engagement juridique	Constatation du service fait	Fiche communication / Ordre de payer
BONNET	Tiphaine	STR	207	X	X	
BONNET	Dominique	DML	113, 205	X	X	
BOULAIN	Valérie	DML	113, 205	X	X	
BRACHT	Claire	STR	181, 207	X	X	X
CAILLE	Jérôme	STR	207	X	X	
CAROFF	Claudine	SBL	tous	X	X	
CHOLLET	Patricia	STR	tous	X	X	X
DURAND	Fabienne	SEA	205, 206	X	X	
GUILGAULT	Dominique	DML	113, 205	X	X	
HENNING	Bryan	SEE	113	X	X	X
HILLAIRE	David	DML	113, 205	X	X	
LE ROCH	Michel	STR	207	X	X	
MAGNES	Patricia	SBL	135	X	X	
PAVOINE	Eric	SEE	113	X	X	X
RIOU BOURDON	Matthieu	STR	181	X	X	X
ROUVIERE	Florian	SPCD	135, 203	X	X	
TRAFEH	Anne-Laure	STR	207	X	X	X

**Annexe n°3 à la décision de subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

Chorus DT

Liste des valideurs à la DDTM 44

Valideurs		Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service Gestionnaire (Ordres de mission)	Gestionnaire Valideur (États de frais)	Gestionnaire facture
DELIGNE	Marie-Hélène	X		
DULION	Annie	X		

Valdeur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT		
Nom	Prénom	Service
BARBERA	Pierre	DIR
BEAUDET	Vincent	SCAUD
BERGEOT	Julie	SBL
BONNET	Tiphaine	STR
BOSSARD	Michaël	SBL
BOUDE	Caroline	SEE
BRACHT	Claire	STR
BRION	Patrick	SCAUD
CAILLE	Jérôme	STR
CAPPE DE BAILLON	Céline	SPCD
CHOLLET	Patricia	STR
CIZERON	Pierre	RTO
DIK	Nadia	RTE
DURAND	Fabienne	SEA
ESNAULT	Pierrick	RTE
FORGEOUX	Yvan	RTO
GAILLARD	Alice	DML
GONNORD	Thomas	SCAUD
GONTAN	Arnaud	SEA
GOURMAUD	Sonia	RTE
GUIBOUIN	Emmanuel	DML
HENNING	Bryan	SEE
HILLAIRE	David	DML
JOLLIVET	Christelle	SEA
LAURENT	Sylvie	SEE
LE BRAS	Pierre	SCAUD
LE BRETON	Françoise	SBL
LE MEUR	Annaïg	SPCD
LE ROCH	Michel	STR
LE SAUZE	Gweldaz	RTE

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT

Nom	Prénom	Service
LEROUX	Élodie	SBL
MAGNES	Patricia	SBL
MATHIS	Cécilia	SEE
MIGAULT	Dominique	DML
ORHN	Sylvie	DIR
PENN	Anne-Marie	SCAUD
PORCHER-LABREUILLE	Damien	DML
PRENVEILLE	Isabelle	SCAUD
RANSAN	Lionel	SEA
RIOU BOURDON	Matthieu	STR
ROUVIERE	Florian	SPCD
SAINTE	Pauline	SEE
SATTLER	Anne-Marie	SBL
SELLIER-RICHEZ	Sandrine	DIR
STUTZ	Claire	SCAUD
TOUGERON	Cécile	DML
TOUIN	Philippe	SEA
TRAFEH	Anne-Laure	STR
TRIVIDIC	Sonia	SBL
VIROULAUD	Lise	SBL

**Annexe n°4 à la décision de subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

**Liste des agents de la DDTM 44 habilités à transmettre
les pièces des marchés depuis PLACE**

(Plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État)

Vers CHORUS

Nom	Prénom	Service	BOP
DEROUET	Delphine	SBL	tous
DIVILLER	Laurence	SEE	tous
SOULARD	Nicolas	SBL	tous



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté n°2021/SEE/0057

portant autorisation de pêches scientifiques sur des cours d'eau du département de Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-6 et L.436-9 ;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R.411-47, R.432-5 à R.432-11 ;

VU la demande de capture de poissons à des fins scientifiques, présentée par le bureau d'études Hydro-Concept en date du 22 mars 2021 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 23 mars 2021 ;

VU la demande d'avis adressée à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 23 mars 2021 ;

VU la demande d'avis adressée à l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce en date du 23 mars 2021 ;

VU la demande d'avis adressée au conseil départemental en date du 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 donnant délégation de signature de monsieur le préfet de la Loire-Atlantique à monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation du 18 février 2021 de monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 436-9 du code de l'environnement, l'autorité administrative, chargée de la pêche en eau douce, peut autoriser, en tout temps la capture, le transport, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'arrêté

La présente autorisation de pêche a pour objet la capture de poissons à des fins scientifiques pour la réalisation d'inventaires piscicoles réalisés dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau en Loire-Atlantique. Ce programme est diligenté par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Article 2 : Bénéficiaire de l'opération

Le bureau d'études Hydro-Concept est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 : Responsables de l'exécution matérielle

Sont désignés, en tant que responsables des opérations :

M. Grégory LAURENT	Responsable de l'opération - HYDRO-CONCEPT
M. Bertrand YOU	Responsable de l'opération - HYDRO-CONCEPT
M. Guillaume BOUAS	Responsable de l'opération - HYDRO-CONCEPT

Personnels chargés de l'exécution matérielle :

M. Alexis SOMMIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Grégory DUPEUX	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Yvonnick FAVREAU	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Cédric LABORIEUX	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Sébastien CHOUINARD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Florian BONTEMPS	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Angéline HERAUD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Nadine CARPENTIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Fabien MOUNIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Guillaume BOUNAUD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Colin GIRARD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Florian MEZERGUE	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Maurane DROUET	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Tristan GUERIN	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Agathe RIPOTEAU	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT

L'intervention de personnel stagiaire, ne peut se faire que sous la responsabilité d'une des personnes désignées responsables des opérations.

Le personnel chargé des opérations doit respecter les directives gouvernementales et règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Conditions d'exécution

Le bénéficiaire de cette autorisation est tenu de prévenir l'office français de la biodiversité, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le directeur départemental des territoires et de la mer avant le début des opérations de capture aux adresses suivantes :

- Office français de la biodiversité
parc d'affaires de la Rivière
Bat. B
8 boulevard Albert Einstein – CS 42355
44323 NANTES cedex 3
sd44@ofb.gouv.fr

- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire-Atlantique
11 rue de la Bavière – 44240 La Chapelle sur Erdre
secretariat@federationpeche44.fr

- Direction départementale des territoires et de la mer
10 bd Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 Nantes cedex 1
ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr

Article 5 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Lieu de l'opération

La présente autorisation est valable sur les cours d'eau suivants :

Nom du ruisseau	Commune
L'Hocmard	LA CHAPELLE SUR ERDRE
Le Don	GUEMENE-PENFAO
Le Don	JANS
Le Havre	LOUDON
Le Dreneuc	FEGREAC
Le Gesvres	VIGNEUX DE BRETAGNE
Rau de la Chalandière	MAUVES SUR LOIRE
Le Rozay	PLESSE
L'Isac	SAFFRE
Le Canal du Marais	ANCENIS
La Logne	LA LIMOUZINIERE
L'Ognon	LES SORINIERES
Le Gué aux Biches	SAINT GILDAS DES BOIS
La Perche	VAY
La Sèvre Nantaise	CLISSON

Article 7 : Moyens de capture autorisés

L'opération est effectuée en pêche active au moyen de matériel de pêche électrique.

Article 8 : Destination du poisson capturé

Les poissons capturés sont identifiés, pesés, mesurés, puis sont relâchés vivants sur le site de capture, excepté les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (poissons-chats, perches soleil, écrevisses rouges de Louisiane, pseudorasbora,) : celles-ci doivent être détruites et non remises à l'eau.

Cependant, quelques spécimens peuvent être prélevés pour être étudiés en laboratoire.

La localisation exacte du déversement des poissons capturés est déterminée au moment de la pêche en fonction des conditions hydrologiques.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation, que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapport des opérations réalisées

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de validité du présent arrêté, un rapport de synthèse sur les opérations est réalisé, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Le rapport de synthèse et le rapport final sont transmis au directeur départemental des territoires et de la mer, au président de la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et à l'association des pêcheurs professionnels en eau douce.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les principes qui lui sont liés.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le maire de la Chapelle-sur-Erdre, le maire de Guéméné-Penfao, le maire de Jans, le maire d'Oudon, le maire de Fégréac, le maire de Vigneux-de-Bretagne, le maire de Mauves-sur-Loire, le maire de Plessé, le maire de Saffré, le maire d'Ancenis, le maire de la Limouzinière, le maire des Sorinières, le maire de Saint-Gildas-des-Bois, le maire de Vay et le maire de Clisson sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NANTES, le **14 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer et
par subdélégation,
le chef du service eau environnement,

Cécilia MATHEU



Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Loire-Atlantique,
- un recours hiérarchique, adressé à la ministre de la Transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ce dernier cas, un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Nantes.

(Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.)

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-04-27
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux «Installation de capteurs à l'aide de
passerelle négative» par Nantes Métropole le mardi 27 ou le mercredi 28 avril 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 18 février 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 3 mars 2021 par laquelle Monsieur BENION Antoine, représentant Nantes Métropole, sollicite l'autorisation d'organiser des travaux «Installation de capteurs à l'aide de passerelle négative» de 9 h 00 à 16 h 00 le mardi 27 avril 2021 voire le mercredi 28 avril 2021 selon les conditions météorologiques, au niveau du pont Audibert amont (PK 55.500 RD) commune de Nantes ;

VU le contrat d'assurance souscrit près de GAN certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 13 Avril 2021.

ARRETE

Article 1er - Les travaux «Installation de capteurs à l'aide de passerelle négative» impactant le gabarit fluvial d'1m80 sous le pont organisés par Nantes Métropole sont autorisés de 9 h 00 à 16 h 00 le mardi 27 avril 2021 voire le mercredi 28 avril 2021 selon les conditions météorologiques, au niveau du pont Audibert amont (PK 55.500 RD) commune de Nantes.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération.

Article 3 - Les bateaux navigants sur la voie d'eau devront réduire leur vitesse à l'approche de la zone des travaux.

Article 4 - Il appartient à Nantes Métropole de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - Le personnel devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone d'emprise des travaux.

Article 6 - Nantes Métropole devra prioriser ses interventions dans les passes navigables à marée basse. Elle devra faire le nécessaire pour limiter au maximum l'impact sur le tirant d'air lors de l'intervention.

Article 7 - L'organisateur devra en outre se conformer aux prescriptions diffusées par les avis à la batellerie et devra s'informer des conditions inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage. Il devra s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire le jour de l'intervention et prendre toute les dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées. Il pourra se tenir au fait via en outre le site internet de Voies Navigables de France www.vnf.fr présentant les avis à la batellerie et les bulletins de navigabilité ainsi que sur le site du service de prévision des crues, rubrique Loire aval www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 8 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 9 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : uti.loire@vnf.fr.

Article 10 – Madame la maire de Nantes, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 16 avril 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
Le chef de l'unité sécurité des transports
Michel LE ROCH



**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-
Atlantique**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire-Atlantique représenté par Mme Blandine GRIMALDI, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
148	Fonction publique (action 02 – action sociale interministérielle)
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie

303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Administration territoriale de l'Etat
364	Cohésion (plan de relance)
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

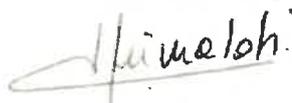
Fait à Nantes,

Le 06/04/2021

Le délégant

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités

La directrice



Blandine GRIMALDI

Le délégataire

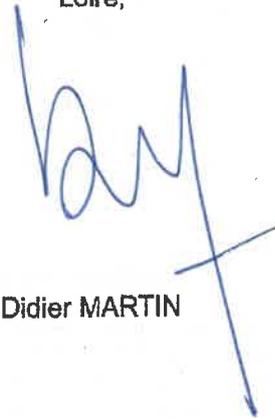
Direction Régionale des Pays de la Loire et
de la Loire-Atlantique

Le directeur du pôle pilotage et ressources,



Paul GIRONA

Visa du préfet de la région des Pays de la
Loire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DM', with a long vertical stroke extending downwards from the right side of the signature.

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Département Loire-Atlantique

ARRETE

Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, accordant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique;

VU la décision de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique portant délégation de signature ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 04 mars 2021 par Monsieur Yves Blais pour le compte de Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée ;

CONSIDERANT que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L. 3332-17-1 II. du Code du travail en tant qu'atelier et chantier d'insertion;

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse ;

CONSIDERANT ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies ;

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1er – L'entreprise Ateliers et Chantiers du Pays de la Mée, 3, rue Charles Lindbergh – 44110 Châteaubriant, est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 avril 2021

Pour la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire Atlantique

Le directeur adjoint

Daniel GALLIQW

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit **un recours gracieux** auprès du préfet de la Région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,
- soit **un recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit **un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.

- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REZE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

Mme GASTON Valérie, Inspectrice divisionnaire

Mr ROSSIGOL Pierre, Inspecteur

Mme PASQUES Sophie, Inspectrice

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Rezé, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *[(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes]*

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- ALGUACIL Aurélie
- BERTHELOOT Sandra
- BONNET Laurent
- CANTET Béatrice
- FORGET Florence
- HUBERT Bruno
- KERDONCUF Carine
- LE HUR Yann
- LEROY Monique
- LUCAS Damien
- MONDOLONI Sarah
- QUEMENER Manuel
- ROUX-DUPLATRE Mathieu

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ATHIMON Typhaine
- BOURGEON Vanessa
- BOYER Amandine
- CASES Aurélie
- CHERON Mathilde
- DEBOSSCHERE Benjamin
- DEBOSSCHERE Margot
- DORSO Anne
- GODARD Isabelle
- GUIOCHET Bruno
- LHERITIER Franck
- MAINDRON Tressy
- MAUILLON Marius
- MENAGER Allison
- MOLIA Virginie
- NYOKAS Stéphanie
- RADIGOIS Anne
- RAFFY Didier
- RICHARD Charlène
- VIAUD Sophie

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 01/09/2020, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBARIT Fabienne	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
CORVO Marie-Alice	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
JACOB Isabelle	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
MERLET Nathalie	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
RIVERON Martine	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
GAILLARD Claire	Agent	1 000	3 mois	5 000
GANEMTORE Marina	Agent	1 000	3 mois	5 000
PERRON Pascal	Agent	1 000	3 mois	5 000

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Rezé , le 09/04/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rezé



Denis SCHAEFFER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Loire Atlantique, soussigné,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LEDUC, Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale des Finances Publiques, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Loire Atlantique, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, les délais accordés ne pouvant ni excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service



Article 2

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1°) en matière gracieuse relevant du PRS, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et bordereaux de situation ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, sûretés et les déclarations de créances dans la limite des sommes indiquées dans la colonne « limite des décisions contentieuses sûretés et poursuites »;
- 5°) toutes les notifications et accusé de réception d'actes et de courriers destinés au PRS.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses, sûretés et poursuites	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FORESTIER Christophe	Inspecteur	30 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
MAINDRON Elisa	Inspecteur	30 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
MANANT Fabrice	Inspecteur	30 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
CAILLAUD Thierry	Inspecteur	30 000 €	15 000 €	12 mois	150 000 €
ARTEAUD Marielle	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DERRIEN Johann	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DOITRAND Isabelle	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
FADY Claude	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MALLARD Marianne	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MOULIN David	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
BAUDOUIN François	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DEFONTAINE Pierrick	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
GROHAN Olivier	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MEIGNAN Bertrand	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
HELOU Sylvain	Contrôleur	20 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 3

Cette délégation prend effet le 1^{er} avril 2021

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire Atlantique.

A Nantes, le 1^{er} avril 2021
Le Chef de Service Comptable,
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,


Eric DEMONFORT



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2021 - 55

**Arrêté préfectoral établissant la liste des médecins du SDIS et du SAMU
habilités à assurer la fonction de Directeur des Secours Médicaux (DSM)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure, livre VII, titre IV ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 approuvant le plan départemental ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI suite à l'instruction interministérielle du 2 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 établissant la liste des médecins du SDIS et du SAMU habilités à assurer la fonction de Directeur des Secours Médicaux (DSM) ;

VU la proposition conjointe du responsable médical du Service d'aide médicale d'urgence de Loire-Atlantique – SMUR de Nantes et du médecin-colonel, médecin-chef du Service de santé et de secours médical (SSSM) du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser et de mettre à jour l'organisation des modalités d'engagement des médecins du SAMU et du SDIS remplissant les conditions pour exercer la mission de Directeur des Secours Médicaux (DSM) en Loire-Atlantique depuis le 16 janvier 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les médecins du SDIS de Loire-Atlantique et du SAMU-SMUR de Loire-Atlantique habilités à assurer la fonction de Directeur des Médicaux (DSM) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 sont :

*** Pour le SAMU-SMUR :**

- Docteur Antoine ANDRE
- Docteur Emmanuel BERNIGAUD
- Docteur Frédéric BERTHIER
- Docteur Yoann EVAÏN
- Docteur Joel JENVRIN
- Docteur Amine KABBAJ
- Docteur Vincent KUCZER
- Docteur Yann PENVERNE
- Docteur Philippe PES

*** Pour le SDIS-SSSM :**

- Docteur Philippe BOLUT
- Docteur Pascale GAY-BINEAU
- Docteur Yves LAMAIZIERE
- Docteur Michel WEBER

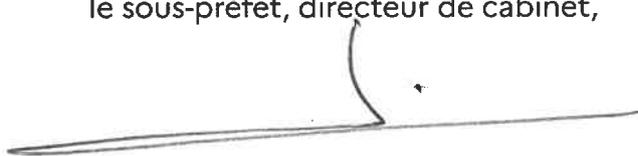
Article 2 : L'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC n°10-2020 du 16 janvier 2020 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 : les sous-préfets des arrondissements de Nantes, Saint-Nazaire et Châteaubriant-Ancenis, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique (SDIS-SSSM) et le directeur du Service d'aide médicale d'urgence (SAMU) de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le 13 AVR. 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



François DRAPÉ



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau du cabinet et de la
représentation de l'État**

**Arrêté portant attribution de la médaille de la famille
promotion 2021**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles D. 215-7 à D. 215-12 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille

VU le décret du 12 août 2020 nommant monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Vu les avis émis par la commission d'attribution de la médaille de la famille, réunie à l'UDAF 44, lors de la séance du 6 avril 2021 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de la famille, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation, est décernée aux mères ou pères de famille dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

Nantes, **15 AVR. 2021**


Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau du cabinet et de la
représentation de l'État**

Médaille de la famille- promotion 2021
Arrêté préfectoral du 6 Avril 2021

8 récipiendaires obtiennent la médaille de la famille :

RÉCIPIENDAIRE		COMMUNE	Nombre d'enfants
Nom	PRÉNOM		
MARICOURT	Michèle	TOUVOIS	6
BOUCHET, née LACANTE	Sandrine	DONGES	4
OLIVEIRA	Angélique	DONGES	4
ERARD-BREIG	Gaëlle	LE LOROIX BOTTEREAU	4
DOINIAUX	Stéphanie	MACHECOUL SAINT MEME	4
VALLEE, née CHARTIER	Colette	SAINT BREVIN	5
ALIM, née BEN MOHAMED	Sema	NANTES	4
LE YAOUANQ	Carmen	NANTES	4



Arrêté n°2021-CAB 23 portant agrément de l'activité de domiciliation d'entreprise

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9°, et 15 ° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la SAS KREATIF, sise 15 rue des Savoir-Faire – ZA BEAU SOLEIL, 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, représentée par M. LEFEBVRE Romuald, président, est conforme aux dispositions du décret du 30 décembre 2009,

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La **SAS KREATIF** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement situé **ZA Beau Soleil, 15 rue des Savoir -Faire à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450)**.

Cet agrément est délivré sous le n° **44-21 -19**

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de **six ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Loire-Atlantique, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à l'entreprise concernée.

Nantes, le 9 avril 2021

Le PRÉFET,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



François DRAPÉ

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de l'ordre public
et des politiques de sécurité

**Arrêté préfectoral n° 2021-CAB-09
portant organisation du comité opérationnel départemental
anti-fraude (CODAF) de la Loire-Atlantique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-872 du 15 juillet 2020 relatif à la coordination interministérielle en matière de lutte contre la fraude et à la création d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude, notamment ses articles 7, 8 et 9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2020 du ministère de l'économie, des finances et de la relance fixant la composition dans chaque département des comités opérationnels départementaux anti-fraude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2010 constituant un comité départemental de lutte contre la fraude dans le département de la Loire-Atlantique et fixant la liste de ses membres ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er : le comité opérationnel départemental anti-fraude de la Loire-Atlantique définit les actions coordonnées à mettre en place entre partenaires en matière de lutte contre la fraude portant atteinte aux prélèvements obligatoires fiscaux et aux prélèvements sociaux ou à d'autres recettes des collectivités publiques ainsi qu'aux prestations sociales. Il est également compétent en matière de travail illégal. Il veille aux échanges opérationnels d'informations entre les services de l'État concernés d'une part et, entre ces derniers, et les organismes de protection sociale, d'autre part. Il rend compte périodiquement de son action à la mission interministérielle de coordination anti-fraude.

Article 2 : le comité est présidé conjointement par le préfet du département de la Loire-Atlantique et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes.

Article 3 : le comité départemental se réunit :

- en formation plénière, aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Il fixe notamment les grandes orientations en matière de contrôles coordonnés et d'échanges de renseignements et procède au bilan annuel de l'activité du comité ;
- en formation restreinte, sous la présidence du procureur de la République chaque fois que nécessaire et au moins trois fois par an pour la mise en œuvre des actions coordonnées et des échanges de renseignements ayant une éventuelle incidence pénale. Il comprend alors, outre un représentant du préfet, les agents des organismes de protection sociale ainsi que les fonctionnaires et militaires dont les compétences sont requises pour l'examen de questions ou le suivi de procédures dont il se saisit ;

Article 4 : siègent au sein du comité opérationnel départemental anti-fraude :

- le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire, ou son représentant ;
- le référent fraude de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le directeur territorial de la police judiciaire de Nantes, ou son représentant ;
- le directeur interdépartemental de la police aux frontières, ou son représentant ; ;
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le chef du groupe interministériel de recherches de Nantes, ou son représentant ;
- le chef de la section de recherches de Nantes, ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques des pays de la Loire, ou son représentant ;
- le directeur régional des douanes et droits indirects des pays de la Loire, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des pays de la Loire, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, ou son représentant ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le directeur de la mutualité sociale agricole, ou son représentant ;
- le directeur de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des pays de la Loire, ou son représentant ;
- le directeur de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, ou son représentant ;
- le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des pays de la Loire, ou son représentant ;
- le directeur régional de pôle emploi des pays de la Loire, ou son représentant ;
- le responsable de centre de gestion et d'étude AGS territorialement compétent ou son représentant, dûment habilité par la direction nationale de la délégation Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) - Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés(AGS).

Article 5 : Le comité peut entendre et recueillir tous avis utiles de personnalités et de représentants de services, d'organismes ou de collectivités ayant une action en matière de lutte contre la fraude dans le département .

Article 6 : Le comité dispose d'un secrétariat permanent assuré par un ou plusieurs agents des services ou organismes mentionnés à l'article 4, dont l'un au moins est compétent en matière de lutte contre le travail illégal, désignés conjointement par les deux présidents ; Le secrétariat permanent prépare les réunions du comité et apporte son concours technique à l'organisation des opérations de contrôle. Il communique les relevés de décisions et les synthèses d'opérations à la mission. Il s'assure de la transmission entre les services chargés du contrôle, les organismes chargés du recouvrement et services chargés des prestations et allocations, des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2010 portant création du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Loire-Atlantique ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 9 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1^{er} AVR. 2021

Le Préfet,


Didier MARTIN



Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire

Arrêté portant agrément du docteur Christophe CORMERAIS

VU le code de la route et notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4 R 221-10 à R.221-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle de l'aptitude médicale à la conduite ;

CONSIDÉRANT que la candidature du docteur Christophe CORMERAIS réunit les conditions pour être médecin agréé ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1^{er} – Est désigné en qualité de médecin agréé pour émettre un avis sur l'aptitude physique à la conduite des candidats au permis de conduire ou les conducteurs soumis à contrôle médical pour les personnes n'entrant pas dans le champ de compétence des commissions médicales primaires :

Arrondissement de Nantes :

Docteur Christophe CORMERAIS, 11 avenue du Général de Gaulle – 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES

Article 2 – Le médecin agréé assure les examens médicaux en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions réglementaires relatives au contrôle de l'aptitude médicale à la conduite prévues par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié et par le code de la route.

Article 3 - Le médecin agréé consultant en cabinet doit se récuser si l'usager est un de ses patients habituels.

Article 4 - Le médecin agréé s'engage à respecter le tarif fixé par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, pour les personnes handicapées titulaires du permis de conduire dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 50 % titulaires d'une carte délivrée par la commission départementale d'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), le montant des honoraires est pris en charge par l'Etat (cf. article L 243-7 du code de l'action sociale et des familles).

Article 5 - Le médecin agréé dispose d'un cabinet médical équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical, ou dispose de l'usage de locaux dans des structures hospitalières ou médicales. Il s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des intéressés est proscrite.

Article 6 - Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Toutefois, il pourra être abrogé en cas de sanction ordinale, ou si son titulaire atteint l'âge de 73 ans, ou si le médecin n'a pas suivi la formation continue.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire et préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et transmis pour information au président du conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Nantes, le 15 AVR. 2021

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

François DRAPÉ



**Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

CONSIDERANT que les équipiers sauvetage-déblaiement ont fait preuve d'un engagement sans faille pour réaliser les techniques de confortation de l'édifice, malgré la blessure de deux collègues et les risques réels de ruine de la façade et de chute de matériaux, ces actions ayant nécessité de travailler en grande partie sous ARI, en hauteur, dans la chaleur, dans une zone exiguë pour effectuer le déblai et la mise en place d'étais.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. RIVIERE André, adjudant-chef
Né le 12/12/1964 à VITRE (35)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 35

M. BUCCO Antoine, adjudant
Né le 14/12/1979 à NANTES (44)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 35

M. MARTINEAU Anthony, sergent-chef
Né le 23/09/1981 à AVRANCHES (50)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 35

M. PRIE David, sergent-chef
Né le 04/01/1988 à MONTLUCON (03)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 35

M. LOUAZEL Marc caporal-chef
Né le 12/08/1986 à RENNES (35)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 35

M. CLOTEAU Antoine, caporal-chef
Né le 30/04/1984 à RENNES (35)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 35

M. BROUARD Sébastien, caporal-chef
Né le 13/07/1980 au MANS (72)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 35

M. BRISARD Rudy
Né le 16/07/1986 à RENNES (35)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 35

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 30 mars 2021


Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

**Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

CONSIDERANT que le capitaine Vincent LE LANNIC, conseiller technique sauvetage-déblaiement, a su conduire une analyse des risques encourus par ses hommes que des désordres du bâtiment. Son engagement personnel dans le commandement, les reconnaissances qu'il a effectuées malgré les risques présents de ruine de la façade historique de l'édifice.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. LE LANNIC Vincent, capitaine
Né le 01/12/1978 à PONTIVY (56)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 25 mars 2021



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

**Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

Considérant que les équipiers de l'EPA de GOUZE, ils ont accompli une mission déterminante pour la protection de oeuvres grâce à l'attaque du foyer principal menée par l'extérieur, dans des conditions de sécurité matrisées.

chefs d'unité sauvetage-déblaiement ont su malgré les risques de ruine de la facade et de chute de matériaux tout au long de l'intervention, conduire leurs hommes avec rigueur et professionnalisme afin de mettre en oeuvre les techniques d'étalement qui ont permis de stabiliser la façade historique de l'édifice et maintenir leurs hommes engagés tout au long de l'intervention.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Alban DERNONCOURT, adjudant-chef
Né le 12/04/1970 à LILLE (59)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

M. Nicolas TANGUY, caporal
Né le 15/03/1985 à NANTES (44)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

M. BRAUD Tony, sergent-chef
Né le 28/06/1976 à NANTES

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 30 mars 2021

Didier MARTIN



**Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

Considérant que le Lieutenant Philippe KERVOCHON, conseiller technique sauvetage-déblaiement, a conduit une analyse tant des risques encourus par ses hommes que des désordres du bâtiment. Il a engagé avec professionnalisme et rigueur la réalisation des idées de manoeuvres, conscient de son devoir de préserver ce patrimoine inestimable. Sa blessure à la tête liée à la chute d'une pierre s'étant détachée de la façade, montre son engagement à la tête de ses hommes malgré le danger de la situation.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille d'Argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. KERVOCHON Philippe, lieutenant
Né le 01/03/1966 à RENNES (35)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 30 mars 2021



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

Considérant que les personnels du premier détachement engagé à 7 h 44 ont fait face avec sang-froid et professionnalisme à une situation opérationnelle d'envergure complexe. Ils ont pris les premières mesures permettant l'attaque du foyer principal dans des conditions d'intervention périlleuses notamment en raison des risques d'effondrement de la façade ouest.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Christophe LERAY Lieutenant Né le 23/04/1965 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur Christophe TAXIL , adjudant-chef Né le 14/11/1970 à PARIS (75)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur Pierre BOURNE , adjudant-chef Né le 23/12/1966 à GRENOBLE (38)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur Yann BOUYER , sergent-chef Né le 13/02/1975 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Madame Luis DIAS , sergent-chef Né le 31/07/1978 à MONT SAINT MARTIN (54)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur Romain BLANLOEIL , sergent-chef Né le 23/02/1983 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur Freddy MARSOLLIER , sergent-chef Né le 23/05/1978 à CHATEAU-GONTIER (53)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur Nicolas MORAND , sergent-chef Né le 17/08/1979 à ANGERS (49)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur Olivier SOURICE , sergent-chef Né le 04/07/1976 à BEAUPREAU (49)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Madame Magaly BROCHARD , sergente Née le 20/02/1987 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur Anthony BOUTIN , caporal Né le 01/03/1985 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur Mathieu MELLERIN , caporal Né le 04/12/1995 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Madame Emilie DEBESQUE , Caporale Née le 13/03/1986 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 30 mars 2021



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

**Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

Considérant que les équipiers sauvetage-déblaiement ont fait preuve d'un engagement sans faille pour réaliser les techniques de conformation de l'édifice, malgré la blessure de deux collègues et les risques réels de ruine de la façade et de chute de matériaux, ces actions ayant nécessité de travailler en grande partie sous AR, en hauteur, dans la chaleur, dans une zone exiguë pour effectuer le déblai et la mise en place d'étais.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur TOURILLON Thierry, adjudant Né le 25/02/1974 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur GREAU Alexandre, sergent-chef Né le 12/09/1977 aux SABLES D'OLONNE(85)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur GOACOLOU Jean-François, sergent-chef Né le 21/12/1978 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur ROBINEAU Christophe, sergent-chef Né le 17/10/1985 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur BROCHARD Florian, sergent Né le 17/09/1981 à CHALLANS (85)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur DUHIL Erwann, sergent Né le 23/04/1980 à RENNES (35)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur HELIER Camille, sergent Né le 28/02/1983 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur HUGOT Sébastien, sergent Né le 28/02/1983 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Madame MELLERIN Françoise, sergent Né le 02/07/1981 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur BAUCHET Nicolas, caporal Né le 11/12/1987 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur GOUINEAU Aurélien, caporal Né le 23/03/1986 à SAINT NAZAIRE (44)	Sapeur-Pompier professionnel SDIS 44
Monsieur GUENET Julien, sapeur de 1^{ère} classe Né le 16/10/1985 à NANTES (44)	Sapeur-Pompier volontaire SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 30 mars 2021


Didier MARTIN



Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

Considérant que les équipiers du GRIMP ont fait preuve d'un engagement sans faille pour réaliser les dispositifs de sécurisation des intervenants, ceci malgré la blessure de deux collègues et les risques réels de ruine de la façade et de chute de matériaux.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Jonathan FRANGEUL, caporal
Né le 23/10/1981 à NANTES (44)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Monsieur Mathieu RAPHALEN, caporal
Né le 04/12/1990 à CLICHY LA GARENNE (92)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Monsieur Nicolas PERROCHE, caporal
Né le 08/12/1979 à TROYES (10)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Monsieur Dimitri GAUTIER, sergent-chef
Né le 18/02/1980 à CHALLANS (85)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 30 mars 2021

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

**Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

Considérant que les chefs d'unité sauvetage-déblaiement ont su malgré les risques de ruine de la façade et de chute de matériaux tout au long de l'intervention, conduire leurs hommes avec rigueur et professionnalisme afin de mettre en oeuvre les techniques d'étaieusement qui ont permis de stabiliser la façade historique de l'édifice et maintenir leurs hommes engagés tout au long de l'intervention malgré l'accident de deux d'entre eux.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. CHAUVIERE Stephane, adjudant-chef
Né le 23/05/1974 à LA ROCHE SUR YON (35)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

M. TUAL Jean-Yves, adjudant-chef
Né le 25/10/1962 à NANTES (44)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

M. LOISEAU Romald , adjudant-chef
Né le 17/04/1974 à LE MANS (72)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

M. TIZON Mathieu, sergent-chef
Né le 30/04/1984 à CAEN (14)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 35

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 30 mars 2021

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

**Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

Considérant que le Lieutenant CALCAGNO, conseiller technique GRIMP, a su conduire une analyse des risques encourus par ses hommes et mettre en place un dispositif de sécurité en soutien des unités sauvetage-déblaiement intervenantes.

Son engagement personnel dans le commandement, son positionnement malgré les risques présents ont permis de mener à bien les idées de manoeuvres destinées à contenir les dégâts de la façade historique de l'édifice.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Serge CALCAGNO, Lieutenant
Né le 11/07/1970 à AURAY (56)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 30 mars 2021



Didier MARTIN



**Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution d'une médaille pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 21 décembre 2020 relatif à l'incendie de la Cathédrale de Nantes le 18 juillet 2020.

Considérant que le lieutenant Patrick PENARD, expert en charpente des unités sauvetage-déblaiement, a su conduire une analyse des risques encourus par ses hommes et adapter son commandement face à une mise en oeuvre d'étais dans une zone dangereuse.

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 18 juillet 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. PENARD Patrick Stephane, adjudant-chef

Né le 07/12/1963 à MACHECOUL (44)

Sapeur-Pompier professionnel

SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 30 mars 2021



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction Régionale des Finances publiques des
Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Entre Le Secrétaire Général Commun (SGC) départemental de la Loire-Atlantique, représenté par M. Patrice BERTAUD, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
148	Fonction publique
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'administration
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
349	Fonds de transformation de l'action publique

354	Administration générale et territoriale de l'Etat
362	Ecologie
363	Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes,

Le 15 avril 2021

Le délégant

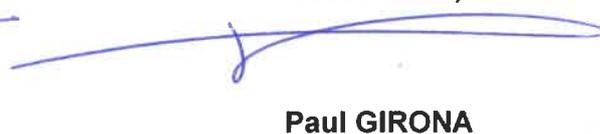
**Le Directeur du Secrétariat
Général Commun du département
de la Loire-Atlantique**



Patrice BERTAUD

Le délégataire

**Direction Régionale des Pays de la Loire
et de la Loire-Atlantique
Le directeur du pôle pilotage et
ressources,**



Paul GIRONA

**Visa du Préfet de la région des Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique**



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : David PRUD'HOMME
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.12
Mél : david.prudhomme@loire-atlantique.gouv.fr

**Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures
pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 210-1 et R. 109-1 ;

VU la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er :

Les déclarations de candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 seront reçues, à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes, salle des Audiences (accès par le poste de police, place Salengro) aux dates et horaires suivants :

Sur rendez-vous, pour le premier tour :

- du mercredi 28 avril au vendredi 30 avril, de 9h00 à 16h00
- du lundi 3 mai au mardi 4 mai, de 09h00 à 16h00
- et le mercredi 05 mai, de 09h00 à 18h00

Sans rendez-vous, pour le second tour :

le lundi 14 juin 2021 de 10h30 à 18h00

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les binômes de candidats pour chaque tour de scrutin. Chaque binôme de candidats est composé d'une femme et d'un homme et chaque candidat doit impérativement se présenter avec un remplaçant de même sexe.

Article 2 :

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous pour les dépôts de candidatures du premier tour via le module dématérialisé accessible sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr)

Article 3 :

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet.

Le déposant devra produire une pièce d'identité lors du dépôt du dossier de candidature.

En raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19, deux personnes maximum seront autorisées lors du dépôt d'une candidature, une personne étant privilégiée. Ces personnes devront respecter les gestes barrières et avoir leur propre stylo.

Les formulaires à utiliser et les notices sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Au premier tour, le dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- la déclaration de candidature remplie par chaque membre du binôme de candidats – cerfa n°15244*02 – comportant les **signatures manuscrites et originales des deux candidats du binôme** et accompagnée des pièces attestant de son éligibilité (*cf. notice du cerfa précité*)
- la déclaration de candidature remplie par chaque remplaçant – cerfa n°15245*02 – comportant la **signature manuscrite et originale** du remplaçant et accompagnée des pièces attestant de son éligibilité (*cf. notice du cerfa précité*)
- Les candidats et leurs remplaçants doivent aussi joindre à leur déclaration de candidature la copie d'un justificatif d'identité avec photographie (loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018).
- **le cas échéant**, le mandat en vue du dépôt de candidature par un mandataire, signé par les deux membres du binôme de candidats
- les pièces de nature à prouver que le binôme a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder

Au second tour, seule une nouvelle déclaration de candidature remplie par chaque membre du binôme de candidats est à produire – **cerfa n°15244*02**.

Un candidat ne peut se présenter au second tour de scrutin avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au premier tour, sauf en cas de décès du candidat ou de son remplaçant.

Article 4 :

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 12 juin 2021 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 14 juin 2021 à zéro heure et est close le samedi 19 juin 2021 à minuit.

Article 5 :

Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des cantons du département de la Loire-Atlantique le **mercredi 12 mai 2021 à 10h00** à la préfecture, salle des Audiences.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

Article 6 :

Dans chaque canton, il est possible de demander le **concours de la commission de propagande** chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs. Les **dates limites de dépôt** de ces documents auprès de la commission de propagande territorialement compétente sont fixées au :

- **au jeudi 6 mai 2021 à 12h00 pour le premier tour.**
- **au mardi 15 juin 2021 à 9h00 pour le second tour.**

Les lieux de livraison de la propagande seront précisés par chaque commission.

Article 7 :

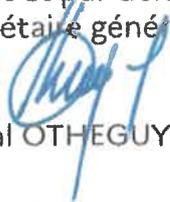
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Nantes, le

09 AVR. 2021

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Carole SCHAFER
Tél : 02 40 41 22 14
pref-derogation-funeraire@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté n° 219
portant renouvellement
de l'habilitation n° 201344301

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté n°2015-112 du 13 mai 2015 portant renouvellement de habilitation d'activités dans le domaine funéraire délivrée à la société à responsabilité limitée ACCOMPAGNEMENT FUNERAIRE DE L'ESTUAIRE ;

Vu le dossier de demande déclaré complet par nos services le 19 mars 2021 et présenté par la gérante Madame Stéphanie DURAND ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le renouvellement de l'habilitation n° 2013 443 01 est accordé à l'organisme suivant :

ACCOMPAGNEMENT FUNERAIRE DE L'ESTUAIRE

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

97 BIS RUE JEAN JAURÈS
44 600 SAINT NAZAIRE

exploité par Madame Stéphanie DURAND

Cette habilitation autorise l'exercice sur l'ensemble du territoire des activités mentionnées ci-après avec une date d'échéance de l'habilitation pour chacune d'elles :

Transport de corps avant et après mise en bière	oui	jusqu'au 15/04/2026
Organisation des obsèques	oui	jusqu'au 15/04/2026
Soins de conservation	oui	jusqu'au 15/04/2026
Fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et des urnes cinéraires	oui	jusqu'au 15/04/2026
Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
Fourniture des corbillards et voitures de deuil	oui	jusqu'au 15/04/2026
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	jusqu'au 15/04/2026
Gestion d'un crématorium	non	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	

Article 2 : les prestations de thanatopraxie, de transport de corps avant et après mise en bière et de mise à disposition de porteurs seront confiées à :

- la société « THANATOPRAXIE 44 » habilitée par la sous-préfecture d'Ancenis-Châteaubriant sous le numéro 2012 441 05 (contrat de sous-traitance du 22 mars 2014).
- la société « JSA LOMBARD » habilitée par la préfecture de la Loire-Atlantique sous le numéro 2008 440 01 (contrat de sous-traitance du 22 mars 2014).
- la société « STG (SOCIETE DE THANATOPRAXIE GUILLOUX) » habilitée par la préfecture de la Vendée sous le numéro 17 85 236 (accord commercial du 16 mai 2020).

Les accords commerciaux pré-cités sont valables pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Un nouvel exemplaire devra être adressé à la préfecture en cas de modification des termes des contrats.

Article 3 : l'exploitant doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable, par rapport aux éléments fournis pour l'habilitation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de l'exploitation ou toute cessation d'activité.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet de la Loire-Atlantique – bureau des élections et de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **13 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité

Raphaël RONCIÈRE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Carole SCHAFFER
Tél : 02 40 41 22 14
pref-derogation-funeraire@loire-atlantique.gouv.fr

ATTESTE

que l'organisme dénommé « ACCOMPAGNEMENT FUNERAIRE DE L'ESTUAIRE » dont le siège est situé 97 bis rue Jean Jaurès à Saint-Nazaire (44600), est habilité pour exercer les activités suivantes :

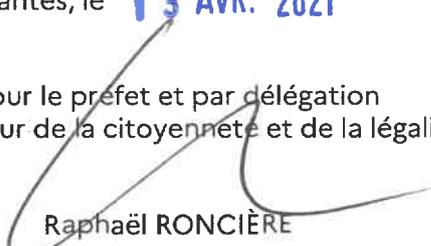
Transport de corps avant et après mise en bière	oui	jusqu'au 15/04/2026
Organisation des obsèques	oui	jusqu'au 15/04/2026
Soins de conservation	oui	jusqu'au 15/04/2026
Fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et des urnes cinéraires	oui	jusqu'au 15/04/2026
Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
Fourniture des corbillards et voitures de deuil	oui	jusqu'au 15/04/2026
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	jusqu'au 15/04/2026
Gestion d'un crématorium	non	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Le numéro d'habilitation reste inchangé, à savoir : 2013 443 01

Nantes, le **13 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation
le directeur de la citoyenneté et de la légalité


Raphaël RONCIÈRE



**Arrêté complémentaire à l'arrêté du 31 mars 2021
portant retrait de la reprise financière à la commune de Nantes
intervenu en application du V et du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018
de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-3 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n°2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant retrait de la reprise financière à la commune de Nantes intervenu en application du V et du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Considérant que le montant total de la restitution doit correspondre à la somme de 800 238 euros prélevée à la ville de Nantes de janvier à mars 2021 ;

Considérant l'erreur matérielle intervenue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 mars indiquant un reversement à hauteur de 680 238 €, un versement complémentaire doit intervenir à hauteur de 120 000 € pour atteindre la totalité de la somme à restituer à la ville de Nantes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique :

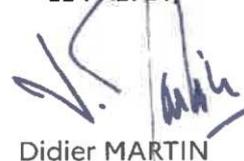
ARRETE

Article 1 : Une somme complémentaire de 120 000 euros est reversée à la commune de Nantes en application de l'arrêté du 31 mars 2021 portant retrait de la reprise financière à la commune de Nantes.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le **12 AVR. 2021**

LE PRÉFET,


Didier MARTIN

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours » (www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse. En application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Tél : 02 40 41 20 20

Mé : pref-association-syndicale-autorisée@loire-atlantique.gouv.fr
6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 Nantes Cedex 1



**Arrêté autorisant la modification des statuts de la
communauté de communes de Nozay**

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-17 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 modifié autorisant la création de la communauté de communes de Nozay ;

VU la délibération du 16 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay décidant de modifier ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de :

Nozay	en date du	14/01/21
Saffré	en date du	15/01/21
La Grigonnais	en date du	15/01/21
Puceul	en date du	14/01/21
Abbaretz	en date du	14/01/21
Vay	en date du	13/01/21
Treffieux	en date du	11/01/21

Se prononçant favorablement sur le projet de modification statutaire ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité posées à l'article L. 5211-17 du CGCT sont respectées pour autoriser la modification statutaire ;

CONSIDERANT aux termes de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 susvisée, que les communautés de communes disposent d'un délai courant jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer et soumettre au vote de leurs communes membres le transfert de la compétence *autorité organisatrice de la mobilité (AOM)*, effectif à compter du 1^{er} juillet 2021 au plus tard dès lors qu'il est adopté ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay initiant le projet de modification des statuts ainsi que les délibérations des communes membres respectent le délai légal précité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1- En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes de Nozay exerce à compter du 1^{er} juillet 2021 de plein droit en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions légales précitées, la compétence suivante rédigée comme suit :

"Organisation de la mobilité

Cette compétence recouvre les composantes définies par l'article L.1231-1-1 du Code des Transports :

- *organiser des services réguliers de transport public de personnes ;*
- *organiser des services à la demande de transport public de personnes ;*
- *organiser des services de transport scolaire ;*
- *organiser des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, ...);*
- *organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;*
- *organiser des services de mobilité solidaire ;*
- *assurer la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;*
- *contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain*
- *mettre en place des services de conseil en mobilité au profit de publics cibles en fonction des besoins exprimés sur le territoire"*

ARTICLE 2 - En application des dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant modifié la rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés de communes, et pour mise en conformité de la lettre statutaire avec la rédaction nouvelle de l'article précité, la communauté de communes de Nozay a procédé à l'établissement d'une section « compétences obligatoires » et « compétences facultatives » et mis à jour le libellé de ses statuts ;

ARTICLE 3 - Les statuts sont joints au présent arrêté ;

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, Madame la présidente de la communauté de communes et Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché durant un mois au siège des collectivités membres. Une copie sera adressée à Madame la directrice régionale des finances publiques.

Châteaubriant, le 9 avril 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Pierre CHAULEUR

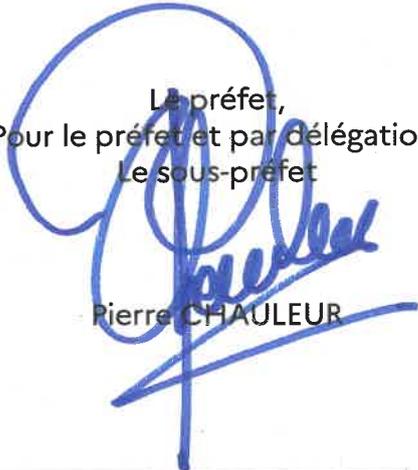
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse dans les conditions précisées par l'article R.421-2 du code de justice administrative « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. (...) »

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Nozay .

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet


Pierre CHAULEUR



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

STATUTS

Article 1er - Désignation

Entre les communes de :

- Abbaretz
- La Grigonnais
- Nozay
- Puceul
- Saffré
- Treffieux
- Vay

est constituée, conformément aux articles L.5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : « Communauté de Communes de Nozay »

Article 2 - Siège social

Le siège social est fixé à NOZAY- 9, rue de l'église.

Article 3 - Durée

La présente communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Administration et Fonctionnement de la Communauté de Communes

Les règles d'administration et de fonctionnement de la Communauté de communes obéissent aux dispositions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux communautés de communes.

Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront soumises au respect des dispositions susmentionnées.

Article 5 - Organes d'administration

5.1 - Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition est fixée en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013.

Le conseil communautaire est l'organe délibérant. Il peut déléguer au président et au Bureau, une partie de ses attributions dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

5.2 - Le Président

Le Président, élu par le Conseil Communautaire, est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

5.3 - Le Bureau

Le Bureau, désigné par le conseil communautaire, compte, au minimum, autant de membres qu'il y a de communes. Il comprend notamment, un président et des vice-présidents dont le nombre, est fixé librement sans pouvoir excéder 30% de son effectif.

Article 6 - Receveur

Le receveur de la communauté de Communes est désigné par arrêté préfectoral après avis du Trésorier Payeur Général.

Article 7 - Compétences

8.1 - Compétences obligatoires

- **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme**
Sont des actions d'intérêt communautaire : les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activité économique et celles servant à la mise en œuvre des mesures en faveur du logement arrêtées dans le cadre de la compétence précisée ci-dessous ; l'élaboration des zones de développement de l'éolien ; Aménagement rural. Notamment en favorisant par des études l'aménagement rural des communes membres ».

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 (1°, 2°, 5°, 8°) du code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et visant :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

8.2 - Compétences supplémentaires

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - *Élaboration du Plan Local de l'Habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;*
 - *Mise en place d'un Observatoire de l'Habitat ;*
 - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation de logements et de gestion pour répondre à un besoin directement lié à l'accueil d'entreprises dans les zones d'activité intercommunales ou d'entreprises pour lesquelles la communauté de Communes a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'installation dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative au développement économique ;*
 - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation et de gestion de logements, vente de terrains et d'immeubles inscrits aux programmes locaux de l'Habitat et aux opérations d'amélioration de l'habitat ;*
 - *Soutien technique et financier à des opérations de création ou de gestion d'équipements dont le rayonnement intercommunal sur tout ou partie du territoire, permet le développement d'initiatives nouvelles en faveur de l'habitat et renforce l'identité du territoire.*

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- *Création, animation et administration d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Soutien technique et financier aux communes et associations oeuvrant dans le domaine de compétence du CISPD, pour la conduite d'actions novatrices couvrant tout ou partie du territoire.*
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont classés d'intérêt communautaire :

- *Les Médiathèques de Nozay et Saffré et les bibliothèques d'Abbaretz, La Grigonnais, Puceul, Treffieux et Vay*
- *le Gymnase intercommunal du Pré Saint Pierre à Nozay*
- *le plateau sportif du Pré Saint Pierre à Nozay*
- *la piscine « Les Bassins de la Chesnaie »*

- le Skate Park situé à Nozay
 - les sept city stades implantés sur chacune des communes membres
 - le circuit des 7 étangs
 - la salle de gymnastique
- **Action sociale d'intérêt communautaire.** Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- Personnes âgées
 - Soutien technique et financier à des projets favorisant le lien social, l'intergénération, le maintien à domicile, ayant un rayonnement intercommunal, couvrant tout ou partie du territoire, permettant l'émergence d'initiatives nouvelles et renforçant l'identité du territoire.
 - Santé
 - Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé.
 - Création et gestion de bâtiments susceptibles de permettre la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire de proximité.
 - Affaires Sociales
 - Soutien technique et financier à des projets en faveur de la famille, de l'éducation et de la mobilité ayant un rayonnement intercommunal, couvrant tout ou partie du territoire, permettant l'émergence de pratiques et offres nouvelles, et renforçant l'identité du territoire.
 - Observation des données sociodémographiques du territoire visant à anticiper les mutations et les besoins en service, et équipement de la population.
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**
- **Eau**
- **Dans le domaine des milieux aquatiques, hors compétence GEMAPI obligatoire, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, une compétence décrite ci-dessous dont l'exercice n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs susceptibles d'intervenir dans ces domaines au titre des textes en vigueur (riverains propriétaires, Préfet, Maires, ...).**
 Cette compétence comprend :
- des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi du SAGE Vilaine
 - la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
 - la contribution à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de sensibilisation et de conseils et de lutte contre la diffusion de la pollution

- la restauration du bocage
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et plus particulièrement les suivis physico-chimiques et biologiques des cours d'eau et des flux hydrologiques
- l'animation, la sensibilisation, la concertation et la communication dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Assainissement non collectif

Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- Actions d'animation et de promotion des activités sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal, dont :

- *toute étude et action d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal.*
- *soutien financier et technique aux organismes sportifs dont l'activité ou le projet, a un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, et renforce l'identité du territoire.*

- Politique Publique en faveur de l'Emploi – Formation – Insertion

- *Gestion de l'accueil, de l'information, du conseil auprès de tout public en recherche d'emploi ou en demande de réorientation professionnelle.*
- *Conseil auprès des entreprises sur les aides au recrutement, prise d'offres, mise en relation avec les candidats.*
- *Conventions, avec différents partenaires, publics ou privés, afin de favoriser l'émergence d'action, où la gestion de services visant à conduire les missions susmentionnées.*
- *Soutien technique et financier à des projets d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire, permettant l'insertion sociale et professionnelle des publics concernés et renforçant l'identité du territoire.*

- Actions dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

- *Création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance (Crèches, Halte-Garderie et Multi-accueil).*
- *Création, gestion et animation d'un relais petite enfance.*
- *Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales.*
- *Contractualisation avec tous les financeurs des actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse notamment la CAF.*
- *Soutien technique et financier aux associations locales oeuvrant pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et dont les projets ont un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, permettent l'émergence d'activités nouvelles et renforcent l'identité du territoire.*
- *Gestion de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires (petites et grandes vacances) et périscolaires (le mercredi exclusivement) à l'exclusion des accueils de loisirs adolescents.*

- Actions culturelles définies dans le Projet Culturel de Territoire

- *Création et gestion des bibliothèques et médiathèques du territoire, animation du réseau des bénévoles au travers d'actions de développement et de promotion de la lecture publique.*
- *Soutien financier et technique aux organismes d'enseignements artistiques dont le projet pédagogique pluriannuel, a un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et permet le développement de nouveaux enseignements, et renforce l'identité du territoire.*
- *Actions d'accompagnement de la création artistique professionnelle.*
- *Soutien financier et technique à la diffusion de spectacles vivants professionnels entrant dans le cadre de la programmation intercommunale annuelle.*
- *Soutien financier et technique à la création artistique amateur et à la pratique amateur dans le cadre de projets inter associatifs et dont le rayonnement intercommunal couvre tout ou partie du territoire, et permet la diffusion de créations novatrices, et renforce l'identité du territoire.*
- *Soutien financier à la diffusion cinématographique.*

- **Actions de sécurité et de prévention**

- *Etudes, construction, extension et entretien de locaux de service, logements et installations à vocation d'accueil des militaires de la Gendarmerie Nationale.*

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements**

- *Construction, extension, réhabilitation, démolition des bâtiments et équipements propriétés ou mis à disposition de la communauté de communes,*
- *Création et entretien des espaces verts intercommunaux liés aux bâtiments et équipements sus mentionnés.*
- *Etudes préalables et construction de nouveaux bâtiments et équipements structurants pour la communauté de communes par leur rayonnement intercommunal, et permettant le développement de nouvelles pratiques dans les champs d'exercice des compétences de la communauté de communes, et renforçant l'identité du territoire.*

- **Organisation de la mobilité**

Cette compétence recouvre les composantes définies par l'article L.1231-1-1 du Code des Transports :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, ...) ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- organiser des services de mobilité solidaire ;
- assurer la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- mettre en place des services de conseil en mobilité au profit de publics cibles en fonction des besoins exprimés sur le territoire

- **Actions de coopérations internationales à l'échelon communautaire ou extra communautaire**

- Incendie et secours: prise en charge en lieu et place des communes, du versement de leur contribution au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours



ARRÊTÉ
donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHÉLON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de Loire Atlantique donnant délégation de signature à Frédéric LECHÉLON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

Article 1: Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Loire-Atlantique à Frédéric LECHÉLON :

Arnaud GAUTHIER, Directeur Adjoint, Directeur des districts	A,B
Katell Kerdudo, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint à la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint au Chef du SEM	A3 à A12
Christophe ETIENNE, Chef du district de Nantes	A3, A5, A7, A8, A12
Anthony FENIOUX, Adjoint au chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Loire Atlantique à Frédéric LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« Articles 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Abrogation, Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national ((Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).

4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation, (Articles R411-18 ; R411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 07/09/2020 portant le même objet.

Article 4 : Le Directeur interdépartemental des routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire Atlantique.

Fait à Rennes, le 12/04/2021
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Le directeur interdépartemental
des routes ouest

Frédéric LECHELON



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 21 - 32
donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 21 décembre 2020 portant affectation de Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « *pouvoir adjudicateur* », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.
- la réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR,).

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, cheffe du bureau du secrétariat général et de la communication, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY du bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

En ce qui concerne l'utilisation de la carte achat, délégation est donnée à Samuel ANDRAUD, Jean-Yves ARLOT, Thomas ARNAUD, Albane AUBRUN, Didier BIRON, Yves BOBINET, Djamil BOUSCAUD, Jean-Jacques CORBEL, Anne DUBOIS, Catherine DUVAL, Eric ESPINASSE, Thierry FAUCHE, Sébastien GASTON, Céline GERMON, Christine GUICHARD, Frédéric HERBELET, Bernard LE CLECH, Yanne LE PORS, Jean-Yves LE PROVOST, Jean-Pierre LEBAS, Alain MESSEGER, Sébastien MULOT, Pascal RAOULT, Christophe SCHOEN, Frédéric STARY, David GEOFFRE et Bruno THOMAS pour effectuer des achats avec ce moyen de paiement, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

Dans le cadre de CHORUS – DT :

- Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Sylvie PITEL et Christophe SCHOEN pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de missions pour les agents du SGAMI Ouest;
- Délégation est donnée à Cécile DESGUERETS, Céline GERMON, Stéphanie LEROY, Marie RABIAI et Gislaine SAUVÉE pour procéder à la comptabilisation et à la validation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) et pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau zonal des moyens pour:

- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR),
- les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à compter du 15 avril 2021, à Christian PINARD, directeur-adjoint à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,

- ❖ Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
- les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve, à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à compter du 15 avril 2021, à Christian PINARD, directeur-adjoint à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,

- Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Brigitte BEASSE, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT et Chantal SIGNARBIEUX, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Marion ANCELIN et Yann AMESTOY, chefs des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,

- la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000€ HT(montant moyen d'un EJ),
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Alane LE DE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par la régie de Rennes,
- la validation dématérialisée des états de frais de missions et de stages pour les agents du SGAMI Ouest,
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine ANDRIEUX, adjointe à la cheffe de bureau, pour toutes les pièces susvisées et à Florence BOTREL, responsable budgétaire.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Nathalie THEBAULT, cheffe du pôle « *Fournitures courantes et services* » -, Aurélie MARC, adjointe au

chef du pôle « *Travaux* » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
 - les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
 - en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
 - les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
 - les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.
- Délégation de signature est donnée à :
- Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Morgane THOMAS, et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

- Les actes relatifs au contrôle interne financier du BZEDR, notamment l'organigramme nominatif fonctionnel, la cartographie des risques, le plan de contrôle du Service Fait Présumé, les ordres à payer périodique (OPP).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Lynda VERGEROLLE, responsable du pôle immobilier, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :
Marie-Anne GUENEUGUES, Yannick DUCROS, Alan GAIGNON, Isabelle CHERRIER ;
Stéphane TANGUY, Emmanuel MAY, Remi BOUCHERON, majors ;
Benjamin GERARD, Claire REPESSE, Carole DANIELOU, Marlène DOREE ;
Véronique TOUCHARD, Didier CARO adjudants-chefs ;
Edwige COISY, Marie MENARD, Valérie GAC , adjudantes
- Pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT:
Cyril AVELINE, Line BAUDIER (ex LEGROS), Olivier BENETEAU, Delphine BERNADIN, Ghislaine BENTAYEB, Stéphanie BIDAULT, Karen BOISNIERE, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Mélanie GRILLI, Maréchale des Logis chef, Leila GUESNET, Jeannine HERY, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAIS, Sylvie PERNY, Karine ROBERT, Syvie SALM, Emmanuelle SALAUN, Vanessa SALLES (GATECLOUD), Elodie ROUAUD, Maréchale des logis chef, Collette SOUFFOY, Sophie TREHEL Maréchale des Logis chef, Ophélie TRIGALLEZ, Odile TRILLARD, Philippe KEROUASSE, Maréchal des logis chef.
- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- Les expressions de besoin, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 25 000€ HT avec un relèvement temporaire à 70 000 € HT jusqu'au 10 juillet 2021, pour les travaux dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020;
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000,00 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,

- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la section gestion financière (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service de travaux Centre-Val-de-Loire, Annie CAILLABET, cheffe du service de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, Fabrice DUR, chef du service de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, ingénieur au service régional de travaux Bretagne / Pays-de-la-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, François JOUANNET, Fabrice DUR, Annie CAILLABET, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Karine GOMBAULD, Gaston ONANA MVELE, Frédérique ALIS, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Arnaud ROUSSEL, Benoît MACE pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à

Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
 - Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
 - Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
 - François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
 - Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
 - la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, Frédéric BERTHELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean- Yves ARLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON .

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de

communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Jean-Jacques CORBEL, Hervé MERY, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Délégation de signature est par ailleurs, donnée au:

Docteur Jean-Michel Le MASSON, médecin inspecteur zonal, dans le cadre de la lettre de mission adressée par le Médecin-chef de la police nationale, pour toutes les correspondances et décisions relevant des attributions exercées au titre de chef du service de santé de la zone Ouest.

ARTICLE 35

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20-35 du 28 décembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 36

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 14 AVR. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

